# La Tour de Garde et Messager de la Présence de Christ

LE ROCHER DES SIÈCLES
Personne ne peut poser un autre fondement
UNE RANÇON POUR TOUS

«Sentinelle, où en est la nuit?» Esaïe 21: 11-12
«Le matin vient, et la nuit aussi»

XXVIe Année — Mensuel — No 6

— BERNE —

Anno Mundi 6056 — Juin 1928

SOMMAIRE



«Je veux me tenir à mon poste et me placer sur la tour de garde, je serai attentif pour voir ce que me dira Jéhovah et ce que je répondrai à la remontrance qui me sera faite.» — Hab. 2:1 — Cr.

Sur la terre, l'angoisse s'emparera des nations troublées par le fracas de la mer et des flots (le bruit de l'agitation et du mécontentement). Les hommes rendront l'âme de terreur dans l'attente de ce qui surviendra pour la terre; car les puissances des cieux seront ébranlées . . . Lorsque vous verrez ces choses arriver, sachez que le royaume de Dieu est proche. Redressez-vous et levez vos têtes, parce que votre délivrance approche. — Matthieu 24:33; Marc 13:29; Luc 21:25-31.

## LA MISSION SACREE DE CE JOURNAL

CE JOURNAL édité par la *Tour de Garde, Société de Bibles et de Tracts*, a pour but d'aider le peuple à comprendre le plan divin. Il publie des études systématiques de la Bible que ses lecteurs peuvent suivre régulièrement. Il avise les visites des frères pèlerins aux groupes; il annonce les congrès et en donne le compte-rendu et publie des sujets bibliques appropriés pour conférences radiophoniques.

Il s'en tient strictement à la Bible comme étant la Parole de vérité révélée par Dieu. Il est fondé sur le grand sacrifice de la rançon, qui est la clef de voûte des autres doctrines. Il ne dépend d'aucun parti, secte ou credo humain. Il ne prétend pas que son enseignement soit dogmatique, mais il invite positivement chacun à l'examiner avec soin à la lumière de l'infaillible Parole de Dieu. Il n'engage aucune controverse et ses colonnes ne sont pas ouvertes aux personnalités.

## CE QUE LES ECRITURES NOUS ENSEIGNENT CLAIREMENT

**QUE JEHOVAH** est le seul vrai Dieu, le Créateur des cieux et de la terre; qu'il est d'éternité en éternité. Que le Logos fut le commencement de sa création; que le Logos fut fait homme; qu'il est maintenant le Seigneur Jésus-Christ dans la gloire, revêtu de tout pouvoir dans le ciel et sur la terre.

**QUE DIEU** créa la terre pour l'homme; qu'il créa l'homme parfait et pour vivre sur la terre où il l'avait placé. Que l'homme désobéit volontairement à la loi de Dieu et tomba ainsi sous la sentence de mort; qu'en raison du péché d'Adam, tous les hommes sont nés pécheurs et sont privés du droit de vivre.

**QUE JESUS** fut fait chair afin de pouvoir devenir le Rédempteur de l'homme; qu'en donnant sa vie en sacrifice pour l'homme, il procura le prix de la rançon; que Jésus ressuscita être divin d'entre les morts, monta aux cieux pour y présenter la valeur de son sacrifice humain comme prix de rachat pour l'homme.

**QUE** pendant de nombreux siècles Dieu choisit, par Christ, du milieu des hommes son église, dont les membres forment le corps de Christ; que la mission de l'église est de marcher sur les traces de son Seigneur Christ Jésus, de croître à sa ressemblance, de rendre témoignage du nom et du plan de l'Eternel Dieu; que finalement elle sera glorifiée avec Christ Jésus dans son royaume céleste; que Christ tête et corps constitue la « postérité d'Abraham » par laquelle toutes les familles de la terre seront bénies.

**QUE LE MONDE A PRIS FIN**; que le Seigneur Jésus de retour est actuellement présent; que Jéhovah a élevé Christ Jésus sur son trône et qu'il exige que toutes les nations et tous les peuples l'écoutent et lui obéissent.

**QUE L'ESPERANCE** des peuples de la terre est leur rétablissement à la perfection humaine durant le règne de Christ; que ce règne donnera à tout homme l'occasion d'être mis à l'épreuve pour la vie et que ceux qui obéiront recevront la vie éternelle et jouiront de la félicité sur la terre.

Imprimé et édité par la

WATCH TOWER BIBLE & TRACT SOCIETY

Rue des Communaux 39, BERNE (Suisse)

Gérant responsable pour la Suisse, la France, la Belgique, la Sarre, la Hollande, et l'Italie: M. C. Harbeck, Berne.



**Bureaux à l'Etranger:** *Amérique:* 117, Adams Street, Brooklyn, N. Y., U. S. A. *Canada:* 38—40 Irwin Avenue, Toronto, Ontario. *Angleterre:* 34, Craven Terrace, Lancaster Gate, London W. 2. Prière de toujours s'adresser à la *Société*.

**Prix de l'abonnement annuel:** *Suisse:* Abonnement (commandé aux éditeurs) Frs. 8.— payable à l'avance. *Etranger:* Abonnement (commandé à la poste) ou commande par l'ecclésia frs. suisses 3.50, abonnement adressé directement au destinataire frs. suisses 8.50, payable par mandat de poste international.

**(Ce journal, traduit de l'anglais, paraît dans plusieurs langues).**

**Gratuit pour les pauvres dans le Seigneur:** Sur demande écrite tout Etudiant de la Bible qui pour cause de vieillesse, d'infirmité ou de nécessité ne peut payer « La Tour de Garde », la recevra gratuitement pour une année. Le renouvellement de la demande peut se faire sur une simple carte postale. Nous désirons particulièrement que ces amis de la vérité figurent continuellement sur notre liste d'abonnés et qu'ils restent en contact avec les études béréennes.

Entered as second-class matter at the post office at Brooklyn, N. Y., under the Act of March 3rd 1879.

PRINTED IN SWITZERLAND

## ASSEMBLEE GENERALE

à

SIN-LE-NOBLE

Les 27 et 28 mai 1928

Salle des fêtes — Place Jean Jaurès

Les frères et sœurs de France et de Belgique sont invités à assister nombreux à ce congrès. Lundi matin, mission en commun avec la nouvelle et intéressante brochure « Liberté pour les peuples ».

## A TOUS LES FRERES ET SOEURS

Comme nous l'avons déjà annoncé, la brochure « *Liberté pour les peuples* » vient de sortir de presse et nous avons fixé la date de sa diffusion à partir de Pentecôte (pour la Suisse au 13 mai). Les directeurs locaux en ont été informés par une lettre d'instructions.

La responsabilité des efforts tentés pour que ce témoignage soit donné au peuple, repose aussi bien sur chaque frère et sœur en particulier que sur l'ecclésia. Tous les consacrés du Seigneur seront sans aucun doute très heureux de faire de leur mieux pour que ce merveilleux message de la vérité se répande de la manière la plus efficace. Le prix de la brochure est très bas ce qui permettra une grande diffusion. Le témoignage qui l'accompagne sera court et consistera à peu près en ces termes: « Cette brochure contient la plus grande conférence qui ait jamais été donnée au moyen du radio. Pas moins de 53 stations radiophoniques l'ont émise en même temps. La conférence est introduite par une résolution qui fut acceptée avec enthousiasme des auditeurs. La conférence donnée à l'appui de la résolution dépeint la grande détresse qui va s'abattre sur les nations ainsi que sa cause; mais elle indique aussi le chemin qui, finalement, conduira les hommes à la liberté, à la prospérité, au bonheur et à la vie éternelle. Examinez cette brochure, car elle contient la vérité. »

Que ce travail de mission soit le plus efficace qui ait jamais été accompli par le peuple du Seigneur. Nous attendons aussi de nos chers frères et sœurs français un écho enthousiaste de leurs efforts communs. L'édition allemande de cette brochure a obtenu le plus grand succès. En Suisse allemande 150,000 exemplaires ont été répandus dans un laps de temps comparativement court et en Allemagne environ 6 millions.

Le présent numéro contient le « **bulletin** ».

La TOUR de GARDE
ET MESSAGER DE LA PRÉSENCE DE CHRIST

XXVIme Année JUIN 1928 No 6

# LES ALLIANCES DE JEHOVAH

*« J'établirai mon alliance entre moi et toi. »* — Genèse 17 : 2.

LES alliances de Jéhovah, si éminemment mises en évidence dans la Bible, ont évidemment pour but d'effectuer une réconciliation entre lui et l'homme déchu. Lorsqu'on parvient à s'en faire une idée exacte, on reste émerveillé de la condescendance du Tout-Puissant et de son prodigieux désintéressement. En vérité, Dieu est amour.

2 Au nombre des alliances les plus remarquables mentionnées dans les Ecritures se trouvent : L'alliance avec Abraham ; l'alliance de la loi ; l'alliance par le sacrifice et la nouvelle alliance. Le dessein de la *Tour de Garde* est de considérer, dans ce présent numéro et dans les subséquents, ce que les Ecritures disent au sujet de ces alliances, afin que les témoins oints qui se trouvent encore sur terre acquérissent une compréhension plus claire et une force plus grande pour chanter efficacement les louanges du nom de Jéhovah.

### QUI ETABLIT

3 Dans sa Parole, Jéhovah, à plusieurs reprises, dit « mon alliance » (Genèse 9 : 9 ; 17 : 2 ; Exode 6 : 4 ; Lévitique 26 : 42). La raison en est que, sans exception, c'est toujours Jéhovah qui propose de conclure une alliance avec lui. Il serait présomptueux de la part de la créature de proposer une alliance au Créateur tout-puissant. « Ainsi donc, cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde » (Romains 9 : 16). Sachant, dans sa sagesse parfaite, ce qui convient, possédant la justice pour déterminer ce qui est juste et le pouvoir pour mettre sa volonté à exécution, il est le seul qui puisse proposer et dicter les termes d'une alliance avec lui. Il ne convient pas à la créature de dire au Créateur ce qu'il doit faire ou ne pas faire. Ceux qui se consacrent au Seigneur afin d'obtenir un certain degré de vie feraient bien de ne pas oublier le principe ci-dessus énoncé.

### AVEC QUI ?

4 Dieu n'établit pas d'alliance avec celui qui n'est pas en harmonie avec lui. La foi est la condition essentielle de la part de la créature. Pour plaire à Dieu, il faut que celui qui s'approche de lui croie qu'Il existe et qu'Il est le rémunérateur de ceux qui le cherchent (Hébreux 11 : 6). C'est pourquoi celui avec qui Dieu établit une alliance doit être justifié ou juste. Jésus, son Fils bien-aimé, toujours en harmonie avec Jéhovah, est juste. Avant que quelqu'un de la race adamique puisse entrer directement en alliance avec Jéhovah, il doit être justifié ; il doit l'être en réalité ou considéré comme justifié.

5 Justifier signifie être considéré comme justifié par la foi. Dieu a gracieusement pourvu à ce que la foi d'un homme puisse, sous certaines conditions, lui être imputée à justice. Aux yeux de Jéhovah, cet homme est juste ou justifié. Lorsque Jéhovah établit une alliance avec une ou plusieurs personnes ne possédant pas cette qualité, cette alliance doit être faite par l'entremise d'un médiateur en règle avec Jéhovah.

### IL GARDE TOUJOURS SES ALLIANCES

6 Jéhovah n'enfreint jamais ses alliances. Plus d'une fois il est appelé le Dieu qui garde fidèlement ses alliances. Sur ce point, Moïse témoigna : « Sache donc que c'est l'Eternel, ton Dieu, qui est Dieu. Ce Dieu fidèle garde son alliance et sa miséricorde jusqu'à la millième génération envers ceux qui l'aiment et qui observent ses commandements » (Deutéronome 7 : 9). Moïse savait que Dieu avait gardé son alliance avec Abraham. Il savait qu'un enfant avait été donné à Abraham ; que sa postérité avait été multipliée, et cela jusqu'à la quatrième génération (Genèse 15 : 16). Il savait que Dieu, ainsi qu'il l'avait promis, avait fait sortir d'Egypte les descendants naturels d'Abraham. Salomon a rendu témoignage de la fidélité de Dieu à garder ses alliances. « Et il dit : O Eternel, Dieu d'Israël ! Il n'y a point de Dieu semblable à toi, ni en haut dans les cieux, ni en bas sur la terre : tu gardes l'alliance et la miséricorde envers tes serviteurs qui marchent en ta présence de tout leur cœur ! » (1 Rois 8 : 23). Néhémie a rendu le même témoignage. — Néhémie 1 : 5.

7 Lorsque, dans l'alliance, l'autre partie devient infidèle à Dieu et viole sa promesse, Jéhovah n'est nullement tenu de remplir une clause quelconque de l'alliance envers le violateur. Cependant, cela ne l'empêche pas d'être miséricordieux envers ceux qui l'ont violée par faiblesse ou parce qu'ils ont été adroitement trompés. Quand un homme lui reste fidèle, Dieu lui montre sa clémence. Celui qui aime la justice s'efforcera de suivre la même règle. Dieu exige que ceux qu'il approuve soient miséricordieux.

### CAUSE MOTRICE

8 Le motif ou cause motrice d'une alliance de Jéhovah avec n'importe quelle de ses créatures n'est jamais égoïste. Ce n'est jamais un marché égoïste de l'un ou l'autre côté. Bien que dans l'alliance Dieu apprécie la fidélité de l'autre partie et s'en réjouisse, d'aucune façon il ne tire profit de l'accomplissement de l'alliance par l'autre partie contractante. Le désir de la créature d'être alliée avec Jéhovah devrait toujours émaner de celui

de plaire à Dieu et de glorifier son nom. Un motif comme celui-là est désintéressé. Un homme ne peut entrer en alliance avec Dieu dans un but intéressé, pour obtenir des avantages terrestres ou célestes. L'homme qui voudrait devenir chrétien doit entrer en alliance avec Dieu et cela sans égard à la récompense. Il consent à faire la volonté de Dieu. Si l'homme est fidèle, Dieu sait que le résultat sera pour le bien de cet homme, et il l'encourage à rester fidèle. — Malachie 2 : 1, 2, 4.

9 Jéhovah Dieu s'engage avec désintéressement à remplir son alliance. Il dit : « Je l'ai dit, et je le réaliserai » (Esaïe 46 : 11). Ce n'est pas pour son propre bien ou à son profit qu'il le fait, mais pour celui de ses créatures. « L'Eternel nous a commandé de mettre en pratique toutes ces lois et de craindre l'Eternel, notre Dieu, afin que nous fussions toujours heureux, et qu'il nous conservât la vie, comme il le fait aujourd'hui » (Deutéronome 6 : 24). Les règles d'action de Jéhovah sont toujours les mêmes. Il est immuable. — Malachie 3 : 6.

## DEFINITION

10 Le mot « alliance » signifie union par contrat. C'est un pacte solennel, liant les deux parties l'une avec l'autre. Le mot hébreux signifie littéralement « couper, découper » d'après l'action de couper la victime ou l'animal en morceaux et les parties contractantes passant entre les morceaux coupés. « En coupant un veau en deux et en passant entre ses morceaux » (Jérémie 34 : 18). Voir aussi Genèse 15 : 17. C'était une cérémonie solennelle que celle qui s'accomplissait là, et qui signifiait sainteté de convention entre les parties, cette convention les engageant réciproquement.

11 Ce qui est exigé pour conclure une alliance est ceci: 1) Des parties compétentes ou qualifiées pour conclure une convention mutuelle ; 2) la connaissance des termes auxquels on a consenti, une affaire sur laquelle les deux parties sont d'accord ; 3) une bonne et suffisante compensation de l'une à l'autre partie. Dieu est toujours compétent pour conclure un traité. On peut dire des créatures qui sont en harmonie et en paix avec lui qu'elles sont compétentes pour traiter. Elles sont pourvues des moyens de connaître la teneur du contrat, et les promesses mutuelles des parties constitueront une bonne et suffisante base pour l'alliance.

12 En qualité d'homme parfait, connaissant la volonté de Dieu à son égard, Adam en Eden consentit à faire la volonté de son créateur en entrant en possession et en jouissance de toutes les choses auxquelles Dieu avait pourvues pour lui. On peut dire avec raison qu'il y avait entre Dieu et l'homme une alliance tacite, dont l'objet était la vie éternelle et la pleine jouissance de la terre, sous condition d'obéissance, pour l'homme. Adam, comme être parfait, était compétent pour conclure une alliance. On peut dire avec raison que la volonté exprimée de Dieu concernant Adam et la voie qu'il devait suivre constituait une alliance tacite. En désobéissant, Adam viola cette alliance. « Mais ils ont transgressé l'alliance comme Adam, en quoi ils se sont portés perfidement contre moi » (Osée 6 : 7). Les relations entre Dieu et Adam furent rompues, et Adam dut subir la peine de mort. Toute sa descendance, née dans le péché, devait souffrir la même peine à moins que Dieu ne pourvût à la réconciliation de l'homme avec lui. Dieu y a gracieusement pourvu.

## ALLIANCE ABRAHAMIQUE

13 Jéhovah dit à Abram, (plus tard Abraham) de quitter son pays natal pour aller dans un pays étranger. Dieu promit de faire de lui une grande nation, de la bénir, de rendre son nom grand et qu'il serait une source de bénédiction. Puis il ajouta: « Et toutes les familles de la terre seront bénies en toi » (Genèse 12 : 3). Ici, la promesse faite par Jéhovah de bénir toutes les familles de la terre, sans égard à ce que l'une ou l'autre de ses créatures pouvait ou devrait faire, était sans-condition. C'était une alliance unilatérale, n'engageant qu'une des parties contractantes, car Dieu seul était lié par cette promesse. Plus tard, cependant, ce fut une alliance entre Dieu et Abram ; la voie suivie par Abram démontrant sa fidélité, Dieu fut satisfait de lui.

14 Abram était dans son pays natal lorsque Dieu prononça les paroles de promesse. Au moment même où Abram posa son pied sur le sol de Canaan commença son séjour dans ce pays. Plus tard, exactement 430 ans après, la pâque fut instituée en Egypte ; et le même jour les Israélites sortirent de ce pays. « Le séjour des enfants d'Israël en Egypte fut de quatre cent trente ans. Et au bout de quatre cent trente ans, le jour même, toutes les armées de l'Eternel sortirent du pays d'Egypte » (Exode 12 : 40, 41). Abram, étant le père d'Israël, le séjour des Israélites commença à l'entrée d'Abram en Canaan.

15 La pâque fut le commencement de l'alliance de la loi et fut instituée exactement 430 ans après la promesse faite à Abram (Galates 3 : 17). Ce fut la preuve que Dieu avait annoncé son dessein à Abram tandis qu'il était en Chaldée et aussitôt qu'Abram posa son pied sur le sol de Canaan, l'Eternel conclut l'alliance avec lui qui lia Abram. C'était alors une alliance bilatérale parce qu'elle engageait les deux parties.

16 En quittant son pays natal pour un pays étranger, Abram démontra sa foi en Dieu et en sa promesse. C'est la foi d'Abram qui lui fut imputée à justice. Etant justifié par la foi, Abram était maintenant compétent pour entrer en alliance avec Jéhovah. C'est pourquoi il faut inévitablement en conclure que l'alliance avec Abram date du moment où celui-ci entra dans le pays de Canaan.

17 On a trouvé qu'ordinairement un sacrifice accompagne une alliance avec Dieu. Y eut-il ici un sacrifice quelconque en rapport avec l'alliance entre Dieu et Abram ? Il y eut au moins une illustration d'un sacrifice : En quittant son pays natal pour se rendre en pays étranger, (Canaan), Abram mourait à son pays natal et à toutes choses qui s'y rattachaient. Il renaissait au pays vers lequel il se dirigeait. Rien ne laisse supposer qu'Abram retourna jamais dans son pays natal de Chaldée, ne fût-ce que pour une visite. Plus tard, il envoya son serviteur Eliézer dans ce pays, afin d'y chercher une femme pour son fils Isaac, mais lui-même n'y alla plus jamais. Abram sacrifia tout ce qui le rattachait à son pays natal et montra par là sa foi envers Dieu.

18 Tel semble être l'argument de Paul, qui écrit : « C'est dans la foi qu'ils sont tous morts, sans avoir obtenu les choses promises ; mais ils les ont vues et saluées de loin, reconnaissant qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre. Ceux qui parlent ainsi montrent qu'ils cherchent une patrie. S'ils avaient eu en vue celle d'où ils étaient sortis, ils auraient eu le temps d'y retourner. Mais maintenant ils en désirent une meilleure,

c'est-à-dire une céleste. C'est pourquoi Dieu n'a pas honte d'être appelé leur Dieu, car il leur a préparé une cité. » — Hébreux 11 : 13-16.

[19] C'est la preuve que Dieu avait conclu une alliance avec quelqu'un mort à toutes choses au passé, mais qui renaissait maintenant par la foi et l'espérance dans l'avenir que Dieu lui avait préparé. Jéhovah fit voir à Abram l'approche du jour du Messie, dont le gouvernement de justice devait être établi et dans lequel Abram pourrait avoir une part. Par la foi il se réjouissait dans l'attente du royaume. Jésus dit : « Abraham, votre père, a tressailli de joie de ce qu'il verrait mon jour : il l'a vu, et il s'est réjoui. » — Jean 8 : 56.

[20] Immédiatement après l'arrivée d'Abram en Canaan, Dieu, pour la première fois, lui dit qu'il donnerait le pays à sa « postérité ». Abram s'empressa d'élever un autel à l'Eternel, évidemment dans le but d'offrir un sacrifice.

[21] Le terme « alliance » fut employé pour la première fois entre Dieu et Abram dans la Genèse 15 : 18, qui rapporte : « En ce jour-là, l'Eternel fit alliance avec Abram, et dit : Je donne ce pays à ta postérité, depuis le fleuve d'Egypte jusqu'au grand fleuve, au fleuve d'Euphrate. » C'était environ dix ans après qu'Abram fut entré dans le pays de Canaan. Devons-nous comprendre que c'est là la date de l'alliance avec Abraham? Sinon comment le comprendre?

[22] Le mot traduit dans ce texte par « fit » signifie littéralement « couper ». Il est rapporté qu'à cette occasion Dieu « coupa » littéralement une alliance avec Abram ; antérieurement à cette époque, Abram avait offert des animaux sur l'autel. A cette occasion, Abram demanda à Dieu : « Seigneur Eternel, à quoi connaîtrai-je que je posséderai le pays ? » En réponse à cette question, Dieu lui fit prendre certains animaux et les lui fit couper en deux. « Et l'Eternel lui dit : Prends une génisse de trois ans, une chèvre de trois ans, un bélier de trois ans, une tourterelle et une jeune colombe. Abram prit tous ces animaux, les coupa par le milieu, et mit chaque morceau l'un vis-à-vis de l'autre, mais il ne partagea pas les oiseaux... En ce jour-là, l'Eternel fit alliance avec Abram, et dit : Je donne ce pays à ta postérité, depuis le fleuve d'Egypte jusqu'au grand fleuve, au fleuve d'Euphrate. » — Genèse 15 : 9, 10, 18.

[23] Deux conclusions peuvent être tirées de ce qui arriva à cette époque, et les deux sont conformes l'une à l'autre. Cet événement peut être regardé comme la confirmation de l'alliance originale, qui entra en vigueur lorsqu'Abram se rendit dans le pays. L'exposé original de l'alliance concernait le dessein de Dieu de bénir toutes les familles de la terre. Par conséquent, il aurait été tout à fait rationnel pour lui de confirmer postérieurement l'alliance. L'autre conclusion est que l'exposé de Dieu à Abram, au second événement, avait trait à l'héritage du pays. Il semblerait absolument convenable et rationnel qu'une alliance supplémentaire eût été spécialement conclue relativement au pays que la postérité d'Abram hériterait pour toujours. En cette occasion, Abram ne passa pas entre les animaux coupés, mais une fournaise fumante et des flammes passèrent entre ces morceaux, qui représentaient le Seigneur et signifiaient sans doute que Dieu s'engageait à donner le pays à Abram et à sa postérité.

[24] Plus tard, lorsqu'Abram fut âgé d'environ quatre-vingt-dix-neuf ans, « l'Eternel apparut à Abram et lui dit : Je suis le Dieu tout-puissant. Marche devant ma face, et sois intègre. J'établirai mon alliance entre moi et toi, et tes descendants après toi, selon leurs générations : ce sera une alliance perpétuelle, en vertu de laquelle je serai ton Dieu et celui de ta postérité après toi. » — Genèse 17 : 1, 2, 7.

[25] Comment devons-nous comprendre l'expression : « J'établirai mon alliance entre moi et toi » ? Le mot traduit ici par « établir » ne vient pas du mot hébreu qui signifie « couper », mais d'un autre qui se traduit de différentes manières. La traduction la plus usitée est « donner » ou « remplir » ; c'est-à-dire que Dieu remplirait ou accomplirait parfaitement son alliance *avec Abram*, à condition que celui-ci marcherait devant sa face et resterait intègre. L'accomplissement de la promesse ou alliance de Dieu, de bénir toutes les familles de la terre, ne pouvait être mis en doute. Dieu le ferait sans égard à ce qu'Abram pouvait faire. Mais Abram aurait-il part aux dispositions de Dieu de répandre la bénédiction ; c'était là la question. C'est à cause de cela qu'une alliance fut contractée, afin que la postérité d'Abram fût circoncise: «C'est ici mon alliance, que vous garderez entre moi et vous, et ta postérité après toi : tout mâle parmi vous sera circoncis. » — Genèse 17 : 10.

[26] La circoncision était subordonnée ou subsidiaire à l'alliance originaire faite lors de l'entrée d'Abram en Canaan. La circoncision n'était pas nécessaire pour la justification d'Abram, car Abram était déjà justifié. Sa foi lui avait été imputée à justice longtemps avant que la circoncision eût été instituée. L'argument de Paul concernant la justification d'Abram rend ce point clair: « Ce bonheur n'est-il que pour les circoncis, ou est-il également pour les incirconcis? Car nous disons que la foi fut imputée à justice à Abraham. Comment donc lui fut-elle imputée? Etait-ce après, ou avant sa circoncision ? Il n'était pas encore circoncis, il était incirconcis. Et il reçut le signe de la circoncision, comme sceau de la justice qu'il avait obtenu par la foi quand il était incirconcis, afin d'être le père de tous les incirconcis qui croient, pour que la justice leur fût aussi imputée, et le père des circoncis, qui ne sont pas seulement circoncis, mais encore qui marchent sur les traces de la foi de notre père Abraham quand il était incirconcis. En effet, ce n'est pas par la loi que l'héritage du monde a été promis à Abraham ou à sa postérité, c'est par la justice de la foi. » — Romains 4 : 9-13.

[27] A partir du moment où il entra en Canaan, Abraham fut compté comme juste et par conséquent compétent pour entrer en alliance. Le signe de la circoncision était alors reçu comme sceau de sa justification par la foi, cette justification lui ayant été imputée avant qu'il fût circoncis. Dès lors, la circoncision devait être pour lui et sa postérité un signe ou sceau de justification ou marquer son association avec Dieu dans l'exécution de la promesse originale. L'obéissance d'Abraham envers Dieu à l'égard de la circoncision et d'autres dispositions de la volonté de Dieu lui gagnèrent l'approbation de Dieu et son attestation, ainsi qu'il est écrit : « ... parce qu'Abraham a obéi à ma voix, et qu'il a observé mes ordres, mes commandements, mes statuts et mes lois. » — Genèse 26 : 5.

[28] Isaac devait venir au monde peu de temps après ; ainsi la circoncision était instituée au temps convenable. Isaac devait préfigurer et préfigura la « postérité » de la promesse. Circoncision signifiait propreté ou pureté. Elle suggère la pureté par rapport à l'engendrement de la « postérité » de la promesse ainsi que la pureté de la « postérité » elle-même. Ce serait une « postérité » pourvue du sceau de la justification. En harmonie avec

cette intention, le nom d'Abram et celui de sa femme furent changés. Dorénavant, il porterait le nom d'Abraham, qui signifie « père d'une grande multitude » ; il aurait un fils de sa femme, dont le nom devait être maintenant Sara, qui signifie « princesse ».

### SON SERMENT

29 A l'occasion de l'offrande d'Isaac en sacrifice par Abraham, il est rapporté : « Je le jure par moi-même, parole de l'Eternel ! parce que tu as fait cela, et que tu n'as pas refusé ton fils, ton unique, je te bénirai et je multiplierai ta postérité, comme les étoiles du ciel et comme le sable qui est sur le bord de la mer ; et ta postérité possédera la porte de ses ennemis. Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité, parce que tu as obéi à ma voix. » — Genèse 22 : 16-18.

30 Pourquoi Jéhovah ajouta-t-il son serment à sa parole ? Paul dit que ce fut pour le bien des chrétiens, afin qu'ils pussent voir l'immuabilité de la résolution de Dieu et par là fortifier leur espérance (Hébreux 6 : 17, 18). Ne peut-on pas dire ici, à proprement parler, que Dieu exprime par ce serment la satisfaction que lui causaient la foi et l'obéissance d'Abraham ? Il dit : « Parce que tu as fait cela ... je te bénirai et ... multiplierai ta postérité. » Cela indiquerait le plaisir de Dieu et qu'une plus grande force serait donnée à l'accomplissement de l'alliance.

### ETOILES ET SABLE

31 En cette occasion, Dieu dit à Abraham : « Je multiplierai ta postérité comme les étoiles du ciel et comme le sable qui est sur le bord de la mer. » Que faut-il entendre par ces paroles ? Elles n'indiquent certes pas deux postérités, l'une d'une nature divine et l'autre terrestre. Paul dit expressément : « Or, les promesses ont été faites à Abraham et à sa postérité. Il n'est pas dit : et aux postérités, comme s'il s'agissait de plusieurs, mais en tant qu'il s'agit d'une seule : et à ta postérité, c'est-à-dire, à Christ » (Galates 3 : 16). Ces paroles ne se rapportent ni aux Juifs, ni aux patriarches. Elles ne peuvent pas faire allusion à deux postérités de natures différentes. Ce ne peut donc être que par rapport au nombre que les mots étoiles et sable ont été employés. Cette conclusion est appuyée par les Ecritures.

32 Dieu dit à Abraham : « Regarde vers le ciel, et compte les étoiles, si tu peux les compter. Et il lui dit : Telle sera ta postérité » (Genèse 15 : 5). Puis : « L'Eternel, votre Dieu, vous a multipliés, et vous êtes aujourd'hui aussi nombreux que les étoiles du ciel » (Deutéronome 1 : 10). « Et maintenant l'Eternel, ton Dieu, a fait de toi une multitude pareille aux étoiles des cieux » (Deutéronome 10 : 22). Paul, parlant du même sujet, dit : « C'est pourquoi d'un seul homme, déjà usé de corps, naquit une postérité nombreuse comme les étoiles du ciel, comme le sable qui est sur le bord de la mer et qu'on ne peut compter » (Hébreux 11 : 12). Ces citations scripturales prouvent incontestablement que la « postérité » promise n'est pas composée de deux parties, l'une céleste et l'autre terrestre. La postérité est le Christ seul.

33 Voyant que la postérité d'Abraham sera innombrable comme les étoiles et le sable, comment peut-on dire que la « postérité » est une ? « Parce que tous sont appelés dans une espérance » (Ephésiens 4 : 4). A l'origine, tous sont engendrés pour être membres du Christ. « Une grande multitude, que personne ne peut compter » (Apocalypse 7 : 9), mais que Dieu peut compter (Psaume 147 : 4), vient de ceux qui sont ainsi appelés et engendrés. Dieu dit : « ... car c'est d'Isaac que sortira une postérité qui te sera propre » (Genèse 21 : 12) ; ce qui prouve qu'Isaac était un type, ou préfigurait la « postérité ». Ainsi donc, Isaac représente tous ceux qui sont engendrés de l'esprit, parce qu'ils sont, à l'origine, tous appelés à devenir les membres du corps de Christ. Le mot Eglise signifie classe élue. A proprement parler, la grande multitude est considérée comme une partie de l'Eglise, parce qu'elle est appelée à être membres du corps de Christ.

### LES TYPES DE L'ALLIANCE

34 Jéhovah a suscité des figures pour démontrer l'exécution de son alliance. Abraham, père d'un grand nombre de nations, représente Jéhovah Dieu lui-même (Romains 4 : 16, 17). Sara, sa femme, représente l'alliance qui donne naissance à la « postérité » (Galates 4 : 24-26). Isaac, unique fils d'Abraham et de Sara, représente la « postérité » de la promesse, qui est le Christ. Christ Jésus est le chef de son Eglise, son corps (Colossiens 1 : 18). Ceux qui composeront définitivement la grande multitude, étant engendrés et appelés à la même espérance que les membres du corps, forment une partie de l'Eglise, mais non une partie du Christ glorifié ; c'est pourquoi la « postérité » est innombrable ; ce qui ne signifie pas que Dieu ne puisse en connaître d'avance le nombre ou ne le connaît pas d'ores et déjà, mais qu'il n'a pas spécifié le nombre de ceux qui composent la grande multitude, comme il le fit pour les 144.000 qui composent les membres du corps.

### « LA POSTERITE »

35 Pas n'est besoin d'être un descendant naturel d'Abraham pour faire partie de la « postérité » promise. Jean-Baptiste dit aux pharisiens : « Car je vous déclare que de ces pierres-ci Dieu peut susciter des enfants à Abraham » (Matthieu 3 : 9). S'adressant à Zachée, publicain et pécheur, Jésus dit : « Le salut est entré aujourd'hui dans cette maison, parce que celui-ci est aussi un fils d'Abraham » (Luc 19 : 9). Ces citations scripturales montrent qu'il ne suffit pas d'être de la descendance directe pour être considéré comme un descendant d'Abraham, d'après la signification de la promesse. Une foi comme celle d'Abraham est l'épreuve. « Reconnaissez donc que ce sont ceux qui ont la foi qui sont fils d'Abraham. » — Galates 3 : 7.

36 Il est vrai que c'est par une petite fille d'Abraham que Jésus reçut son corps humain, mais ce n'est certainement pas ce qui constitue « la postérité de la promesse ». Personne ne dira qu'il était la « postérité » de la promesse avant sa consécration au Jourdain. Au temps de sa consécration, Jésus fut engendré par son Père à la nature divine et devint par là la « postérité » d'Abraham selon la promesse ». Il était nécessaire pour Jésus d'être un descendant de la lignée directe du patriarche Abraham, parce que Dieu le déclara ainsi. Néanmoins ce ne fut pas sa descendance humaine, mais sa carrière d'obéissance à la volonté de Dieu qui fit de lui la « postérité » que l'alliance devait produire. Le prophète Esaïe, parlant comme pour Jésus, dit : « Me voici, moi et les enfants que Dieu m'a donnés. » Ces enfants participaient tous au sang et à la chair. De même Jésus participa au sang et à la chair (Hébreux 2 : 13, 14). Parmi les descendants d'Abraham, peu appartiennent ou appartiendront à la « postérité » mais tous ceux qui constituent la « postérité » participent au sang et à la chair, y compris Jésus.

[37] Quand vint le temps de choisir les enfants de Dieu, membres de son corps, ce n'est pas des anges que Jésus prit, mais la « postérité » d'Abraham (Hébreux 2 : 16). Par ces paroles nous entendons qu'il mit à part ceux qui avaient la foi d'Abraham. Ceux qui deviennent enfants de Dieu par Christ sont héritiers de la promesse et de la « postérité » selon la promesse. La parenté humaine n'a aucune influence décisive dans la mise à part de la postérité d'Abraham. Ainsi, il est clair que Christ est la « postérité de la promesse », et que tous ceux qui viennent à lui sont participants de la « postérité » en vertu de ce qu'ils sont tous en Christ, et ceux-là sont spirituels.

[38] Il a été dit que Jésus accomplit la loi, et que c'est en cela qu'il fut qualifié pour être la « postérité de la promesse ». Ce ne peut être vrai. Jésus n'était pas le fils d'Agar qui, d'après Paul, représentait l'alliance de la loi. C'est l'alliance avec Abraham qui produit la « postérité » c'est-à-dire le Christ, ce qui doit être fait sans égard à l'alliance de la loi (Galates 3 : 17). Bien qu'il soit vrai que Jésus accomplit la loi, il n'a rien gagné en le faisant. Il a magnifié la loi et montré qu'elle était juste et parfaite.

### BENEDICTIONS POUR TOUS

[39] Le but ultime de l'alliance avec Abraham est de bénir toutes les familles de la terre. La bénédiction doit émaner de Dieu. C'est pourquoi Dieu déclara à Abraham: « En toi toutes les familles de la terre seront bénies. » Abraham était en ce cas un représentant et il représente Dieu. C'est Dieu qui répand la bénédiction. L'alliance doit d'abord produire la « postérité », qui est Christ ; et par l'entremise de Christ, Dieu administrera les bénédictions. C'est pourquoi Isaac, fils unique d'Abraham et de Sara, représente Christ.

[40] En quoi consistera la bénédiction ? Sûrement en la réconciliation de l'homme avec Dieu. Tous ceux qui seront réconciliés et en paix avec Dieu auront le droit de vivre. Les premiers qui recevront les bénédictions promises par l'alliance avec Abraham sont les justifiés par la foi dans le sang répandu de Jésus-Christ. Ce seraient donc ceux des descendants naturels d'Abraham qui ont accepté Jésus comme Christ et qui ont été justifiés et engendrés par le saint-esprit à la Pentecôte.

[41] L'apôtre Paul dit : « Aussi l'Ecriture, prévoyant que Dieu justifierait les païens par la foi, a d'avance annoncé cette bonne nouvelle à Abraham : Toutes les nations seront bénies en toi ! » (Galates 3 : 8) Le mot « païens » signifie ici les étrangers, les non-Juifs, par conséquent les Gentils. C'est ce qui montre que la justification par la foi est un trait important et par conséquent la première partie des bénédictions de l'alliance avec Abraham. Ce n'est pas par la foi que les peuples et les nations seront justifiés durant le règne de Christ. Leur justification aura lieu à la fin de son règne par une pleine obéissance.

[42] Qui sont les « païens » mentionnés par l'apôtre dans le texte ci-dessus ? Sûrement les non-Juifs, c'est-à-dire les Gentils. Les Juifs reçurent les premières bénédictions de l'alliance abrahamique, et c'est la simple déclaration des Ecritures : « Vous êtes les fils des prophètes et de l'alliance que Dieu a traitée avec nos pères en disant à Abraham : Toutes les familles de la terre seront bénies en ta postérité. C'est à vous premièrement que Dieu, ayant suscité son serviteur, l'a envoyé pour vous bénir, en détournant chacun de vous de ses iniquités. » — Actes 3 : 25, 26.

[43] Paul, parlant toujours des « païens », poursuit : « Afin que la bénédiction d'Abraham eût pour les païens son accomplissement en Jésus-Christ, et que nous reçussions par la foi l'esprit qui avait été promis » (Galates 3:14). Strictement parlé, la « postérité » est donc l'unique, c'est-à-dire Christ Jésus, de qui les bénédictions doivent se répandre sur tous.

[44] Ceux qui sont justifiés par la foi dans le sang répandu de Christ Jésus sont réconciliés avec Dieu et, en conséquence, les premiers à recevoir les bénédictions promises par l'alliance abrahamique. Lorsqu'ils sont engendrés du saint-esprit et incorporés à Christ par adoption, ils deviennent une partie de la « postérité », parce que : « si vous êtes à Christ, vous êtes donc la postérité d'Abraham, héritiers selon la promesse » (Galates 3 : 29). Finalement, les membres du corps de Christ prendront part à la dispensation des bénédictions, parce qu'ils sont de Christ.

[45] Cela est illustré par le fils unique d'Abraham, Isaac, qui prit Rébecca pour femme et partagea avec elle son héritage. Isaac était le chef de Rébecca qui, en sa qualité d'épouse, jouissait de ce qu'il avait. Christ est chef de l'Eglise, son corps, qui jouit de ce qu'elle recevra en sa qualité de fiancée du Christ. Il est donc tout à fait certain que l'apôtre Paul, dans Galates 3 : 8, parle des Gentils qui furent justifiés par la loi parce qu'ils font partie du Christ, et non de ceux qui seront bénis durant l'âge millénaire.

[46] Christ, la « postérité de la promesse », répandra les bénédictions sur les peuples de la terre. Ces bénédictions seront réconciliation et restitution à la perfection humaine. Mais ce ne sera pas accompli par la foi. C'est pourquoi, lorsque Paul déclare, que les Ecritures prédirent que les païens seraient justifiés par la foi, ses paroles ne concernent pas les diverses nations, mais les non-Juifs qui deviennent membres du Christ. Il n'est pas d'autre nom par lequel le salut puisse être obtenu que celui de Jésus-Christ, et puisque tous recevront leurs bénédictions par l'entremise de la « postérité », il faut en conclure que ceux qui ont été justifiés durant l'ère chrétienne le furent par la foi dans le sang répandu de Christ, et par là reçoivent leur part des bénédictions promises par l'alliance avec Abraham.

### MELCHISEDEK

[47] Bien entendu, il y avait une raison pour qu'Abraham vînt en contact avec Melchisédek. A ce sujet Paul écrit : « En effet, ce Melchisédek, roi de Salem, sacrificateur du Dieu Très-Haut, qui alla au-devant d'Abraham lorsqu'il revenait de la défaite des rois, qui le bénit, et à qui Abraham donna la dîme de tout, — qui est d'abord roi de justice, d'après la signification de son nom, ensuite roi de Salem, c'est-à-dire roi de paix. . . . Considérez combien est grand celui auquel le patriarche Abraham donna la dîme du butin. Ceux des fils de Lévi qui exercent le sacerdoce ont, d'après la loi, l'ordre de lever la dîme sur le peuple, c'est-à-dire, sur leurs frères, qui cependant sont issus des reins d'Abraham ; et lui, qui ne tirait pas d'eux son origine, il leva la dîme sur Abraham, et il bénit celui qui avait les promesses. » — Hébreux 7 : 1-6.

[48] Dans l'alliance que Dieu fit avec Abraham, il dit : « Je te bénirai » ; puis : « en toi seront bénies toutes les familles de la terre. » Il en résulte qu'Abraham lui-

même devait être béni ; ce qui est rapporté dans la citation ci-dessus relativement à lui et à Melchisédek montre que c'est le sacrificateur typifié par Melchisédek qui est de dispensateur de la bénédiction sur tous, y compris Abraham lui-même. C'est la preuve que personnellement Abraham est assujetti à l'alliance et au sacrificateur royal de Dieu dans l'ordre de Melchisédek. Cela montre aussi clairement que par rapport à l'alliance, Abraham est purement une figure représentant Dieu, qui est la source réelle de toute bénédiction.

## LE MEDIATEUR

49 Remarquons qu'il n'y a pas d'intermédiaire dans l'alliance abrahamique. Il n'est pas nécessaire que toutes les alliances aient un médiateur. Si un seul s'engage par l'alliance conclue, point n'est besoin d'un médiateur. Si les deux parties de l'alliance sont compétentes pour traiter, un médiateur est inutile. Il y a de bonnes raisons pour qu'un médiateur n'ait pas été requis dans l'alliance abrahamique : 1) Parce que Dieu s'engageait à bénir toutes les familles de la terre, ce qu'il ferait sans égard à ce qui pourrait être fait. L'alliance était donc unilatérale et n'exigeait pas de médiateur. Ici, Abraham est employé comme figure représentant Jéhovah Dieu. 2) Parce que, au moment où l'alliance entra en vigueur et lia les contractants, Abraham avait démontré sa foi en Dieu et reçu son approbation. Sa foi lui fut imputée à justice ou à justification. Etant considéré comme juste ou justifié, il était compétent pour conclure une alliance avec Jéhovah.

50 Un médiateur est un intermédiaire, un intercesseur, un réconciliateur. Il faut que le genre humain tout entier soit réconcilié avec Dieu par l'entremise de Jésus-Christ. Il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné parmi les hommes par lequel nous devions être sauvés (Actes 4 : 12). Jésus lui-même dit : « Je suis le chemin, la vérité, et la vie. Nul ne vient au Père que par moi » (Jean 14 : 6). L'apôtre déclare : « Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. C'est là le témoignage rendu en son propre temps » (1 Timothée 2 : 5, 6). Ces citations scripturales ne se rapportent pas à une alliance, mais indubitablement à Jésus, comme intermédiaire ou réconciliateur entre Dieu et les hommes. Les membres de l'Eglise ne sont pas introduits dans le Christ par l'entremise d'une alliance, mais en vertu de la foi dans le sang répandu de Christ Jésus. Les peuples de la terre qui seront rétablis, recevront leurs bénédictions de restitution par le ministère des promesses de la nouvelle alliance, et la « postérité » de l'alliance abrahamique sera l'instrument par lequel ces bénédictions seront répandues.

## LE RETOUR D'ABRAHAM

51 Le prophète de Dieu écrit : « Il se souvient toujours de son alliance ... Il a établi pour toujours son alliance » (Psaume 111 : 5, 9). C'est l'assurance qu'Abraham ressuscitera au temps fixé pour recevoir ses bénédictions personnelles, conformément aux promesses de l'alliance. Dieu lui a promis de le bénir, et il ne faillira pas à sa promesse.

52 Le rétablissement d'Abraham est aussi impliqué par les paroles écrites : « Et il ajouta : Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham » (Exode 3 : 6). Jésus a donné une interprétation de cette déclaration de Jéhovah lorsqu'il dit : « Que les morts ressuscitent, c'est ce que Moïse a fait connaître quand, à propos du buisson, il appelle le Seigneur le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob » (Luc 20 : 37). Que l'alliance garantisse une vie future à Abraham mort, c'est manifestement la raison pour laquelle Jéhovah se nomme lui-même « le Dieu d'Abraham ». De même, le fait qu'Abraham était le type du Dieu immortel suggère la pensée qu'Abraham vivra de nouveau et ne mourra plus jamais. « Tu témoigneras ... de la bonté à Abraham » (Michée 7 : 20). Une autre garantie est que Jésus dit : « Or, je vous déclare que plusieurs viendront de l'orient et de l'occident, et seront à table avec Abraham, Isaac et Jacob dans le royaume des cieux » (Matthieu 8 : 11). Le royaume sera celui du Messie, qui constitue le sacerdoce selon l'ordre de Melchisédek. Abraham aura dans le royaume du Messie la position de son représentant sur terre. C'est ce qui est démontré par la promesse à Abraham dans l'alliance de Dieu.

## ENTIEREMENT ACCOMPLI

53 Christ est l'instrument ou sacrificateur royal que Dieu emploiera durant son règne de mille ans pour ramener tous les obéissants en harmonie avec lui-même. Les clauses de l'alliance seront alors pleinement accomplies, car toutes les nations de la terre auront l'occasion de se réconcilier avec Dieu. Ceux qui obéissent à Dieu seront réconciliés et pleinement rétablis, ce qui marquera l'accomplissement complet de l'alliance abrahamique. Les autres alliances mentionnées, c'est-à-dire l'alliance de la loi, l'alliance par le sacrifice et la nouvelle alliance furent ajoutées à l'alliance abrahamique pour l'appuyer.

54 Dans l'œuvre merveilleuse de l'exécution de la promesse abrahamique de bénir toutes les familles de la terre, les membres du corps de Christ qui participent les premiers à la bénédiction ont le privilège de répandre les bénédictions sur le monde. Les premiers choisis comme partie de la « postérité » étaient Juifs. Plus tard les membres du corps furent choisis d'entre les Gentils ou païens. Ce sont eux que Dieu a spécialement choisis comme peuple pour son nom, ainsi qu'il est rapporté dans la parabole : « Le pauvre mourut, et il fut porté par les anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi, et il fut enseveli » (Luc 16 : 22). C'est-à-dire que ces Gentils, autrefois éloignés de Dieu, rentrèrent en faveur, ce qui est représenté par le sein d'Abraham, et eurent le privilège de recevoir les bénédictions de Jéhovah par la foi et l'occasion de faire partie de la « postérité », conformément à la promesse. Ces justifiés, appelés, engendrés et oints par le saint-esprit, ont maintenant le privilège d'être témoins et de proclamer hardiment la gloire du nom de Jéhovah. Ce faisant, ils prouvent qu'ils l'apprécient et qu'ils l'aiment (Jean 4 : 17, 18). En persévérant jusqu'à la fin de leur course terrestre, ils participeront à la première résurrection, et prendront part avec Christ Jésus à la dispensation des bénédictions sur toutes les familles de la terre.

## QUESTIONS BEREENNES

Citer quelques alliances de Jéhovah mentionnées dans la Bible. Pourquoi y sont-elles relatées ? Comment leur révélation est-elle reçue de « ceux qui le craignent » ? § 1, 2.

Montrer comment l'expression de Jéhovah « mon alliance » est appropriée. Sous quelle condition Dieu fera-t-il une alliance avec n'importe quelles de ses créatures ? Comment un membre de la famille d'Adam peut-il entrer en cette condition ? Quelle est la fonction d'un médiateur ? § 3—5.

Quel égard Jéhovah a-t-il pour celui qui observe ses commandements? Quel est le témoignage relaté à ce sujet ? Comment Dieu agit-il avec l'autre partie de l'alliance ? § 6, 7.

Pourquoi Jéhovah ferait-il une alliance avec n'importe quelle de ses créatures, et quel est, de leur part, le seul motif agréable à Dieu ? § 8, 9.

Définir « alliance » et en montrer l'origine. Expliquer ce qui est essentiel à une alliance valable. En quel sens Adam était-il en alliance avec Dieu, et quel était le résultat de la rupture du contrat ? § 10—12.

Quel ordre Jéhovah donna-t-il à Abram par rapport au pays de Canaan ? Quel promesse ajouta-t-il ? Comment le commandement était-il reçu, et quelle en fut la récompense ? Quel rapport au sujet du temps existe-t-il entre l'accomplissement de cette demande adressée à Abraham et l'institution de la pâque et le commencement de l'alliance de la loi ? Expliquer la raison pour laquelle Dieu conclut une alliance avec Abram, alliance qui n'engageait qu'une partie, et pourquoi, plus tard, il entra dans une alliance bilatérale avec lui. § 13—16.

Dans quel sens un sacrifice était-il rattaché à cette alliance ? Citer des passages bibliques y relatifs. § 17—19.

Montrer l'application de Genèse 15 : 18. Indiquer les deux conclusions, harmonisant les passages en question, qui peuvent être tirées du contexte. § 20—23.

Quelle est la signification de Genèse 17 : 1, 2, 7, et comment est-elle en relation avec la loi de la circoncision ? Montrer pourquoi cette prescription ne fut point nécessaire pour la justification d'Abram. Pourquoi en reçu-t-il alors le signe ? § 24—28.

Expliquer pourquoi Jéhovah confirmait par serment sa promesse de bénédiction. § 29, 30.

A qui l'expression « postérité » a-t-elle trait ? Les passages de Deutéronome 1 : 10, 10 : 22 et Hébreux 11 : 12 se rapportent-ils à la « postérité » naturelle ou spirituelle ? Montrer l'harmonie en employant le passage « c'est d'Isaac que sortira une postérité qui te sera propre » (Genèse 21 : 12). § 31—33.

Montrer comment Dieu illustrait la mise à exécution de son alliance. Qui compose la « grande multitude » et pourquoi est-elle ainsi appelée ? § 34.

Qu'est-ce qui est essentiel pour devenir membre de la « postérité d'Abraham » ? Pourquoi Jésus devait-il être un descendant d'Abraham selon la chair ? Quand devint-il « la postérité de la promesse » ? Pour quelle raison observa-t-il la loi ? § 35—38.

Quel est le but de l'alliance abrahamique ? De qui la bénédiction decoulera-t-elle ? Comment donc Abraham, Sara et Isaac entrent-ils dans le plan divin ? En quoi les bénédictions consisteront-elles et dans quel ordre seront-elles administrées ? § 39, 40.

Comparer les exigences pour la justification durant l'âge actuel avec celles du règne de Christ. § 41—43.

Qu'est-il illustré par Isaac et Rébecca, sa fiancée, quant à leur héritage ? § 44, 45.

Quelles seront les bénédictions répandues sur le monde, et par qui le seront-elles ? § 46.

Qu'est-ce qui est illustré par les dimes qu'Abraham donnait à Melchisédek et par la bénédiction qu'il reçut de ce dernier ? § 47,48.

Citer la règle qui détermine la nécessité d'un médiateur. Appliquer cette règle à l'alliance abrahamique. § 49, 50.

Quand Abraham recevra-t-il les bénédictions promises ? Prouver par des citations bibliques. § 51, 52.

Décrire le ministère de la nouvelle alliance. Comment les autres alliances se rapportent-elles à l'alliance abrahamique ? § 53.

Montrer l'application de Luc 16 : 22. Quel est le privilège de la classe de la « postérité » ? Et comment son emploi influence-t-il leur futur héritage ? § 54.

(W. T. 15 mars 1928)

# L'ALLIANCE DE LA LOI

*« Désormais, si vous obéissez à ma voix et si vous gardez mon alliance, vous serez parmi tous les peuples mon plus précieux joyau ; car la terre entière m'appartient. » — Exode 19 : 5.*

JEHOVAH fit avec la nation d'Israël une alliance qui est désignée dans les Ecritures par alliance de la loi (Galates 3 : 17). Une distinction nette doit être faite entre la loi de Dieu et son alliance de la loi avec Israël. La loi de Dieu en ce qui concerne l'homme est sa volonté exprimée. C'est la règle d'action qu'il stipule et qui commande obéissance pour ce qui est juste et châtiment pour le mal. Abraham observa la loi de Dieu, c'est-à-dire l'expression de sa volonté en tant qu'il la connaissait. Mais Abraham n'était point sous l'alliance de la loi, « parce qu'Abraham a obéi à ma voix, et qu'il a observé mes ordres, mes commandements, mes statuts et mes lois » (Genèse 26 : 5). « Car que dit l'Ecriture ? Abraham crut à Dieu et cela lui fut imputé à justice... En effet, ce n'est pas par la loi que l'héritage du monde a été promis à Abraham ou à sa postérité, c'est par la justice de la foi. » — Romains 4 : 3, 13.

² Abraham, Isaac et Jacob furent désignés comme pères par les Israélites. L'alliance de la loi ne leur avait point été donnée. « Ce n'est point avec nos pères que l'Eternel a traité cette alliance » (Deutéronome 5 : 3). Leurs pères moururent avant que cette alliance de la loi ne fut faite. La promesse originelle faite à Abraham et qui fut confirmée à Isaac et à Jacob, concernait spécialement la « postérité » par laquelle les bénédictions devaient parvenir à toutes les familles de la terre. La promesse de Dieu ne dépendait point des œuvres de la loi. Sa promesse était inaltérable et la loi n'y ajoutait rien. Puisque Isaac n'était point sous l'alliance de la loi, il représentait « la postérité » qui n'est pas sous l'alliance de la loi.

### QUAND FUT-ELLE FAITE ?

³ Agar était une Egyptienne (Genèse 16 : 1). Elle préfigurait ou représentait l'alliance de la loi (Galates 4:24). Il semblerait juste par conséquent que l'alliance qu'elle représentait soit faite en Egypte. Le prophète de Dieu, Jérémie, écrivait au sujet de cette alliance : « L'alliance que je traitai avec leurs pères, le jour où je les saisis par la main pour les faire sortir du pays d'Egypte » (Jérémie 31 : 32). « Je reste fidèle à l'alliance que j'ai faite avec vous quand vous sortîtes de l'Egypte et mon esprit est au milieu de vous ; ne craignez rien » (Aggée 2 : 5). Ces passages montrent que l'alliance de la loi fut faite en Egypte au jour où les Israélites quittèrent l'Egypte, exactement 430 ans après qu'Abraham fut entré au pays de Canaan.

⁴ Les Israélites quittèrent l'Egypte le quatorzième jour de Nisan, 1615 ans av. J.-C. Leur première pâque fut instituée et prise ce jour-là. « Et au bout de quatre cent trente ans, le jour même, toutes les armées de l'Eternel sortirent du pays d'Egypte » (Exode 12 : 41). Les paroles suivantes de Paul corroboraient ce témoignage : « Je dis donc : une alliance que Dieu a auparavant conclue en bonne forme n'a pu être annulée, ni la promesse abolie par la loi, qui n'est venue que quatre cent trente ans après. » — Galates 3 : 17.

⁵ L'apôtre Paul écrivait : « Car là où il y a un testament [alliance] il est nécessaire que la mort du testateur soit constatée. Un testament, en effet, n'est valable qu'en cas de mort, puisqu'il n'a aucune force tant que le testateur vit » (Hébreux 9 : 16, 17). Dans Diaglott ce texte est rendu par « est valable sur des victimes mortes ». L'agneau pascal était la victime qui devait être mise à mort. Moïse était représenté par l'agneau pascal et, une fois l'agneau tué, Moïse était considéré comme mort. Cela est une autre preuve du temps où l'alliance de la loi fut conclue et qu'elle le fut en Egypte.

⁶ Le quinzième jour du second mois après leur sortie d'Egypte (Exode 16 : 1), les Israélites, dans le désert, murmurèrent contre Moïse parce qu'ils avaient faim. « L'Eternel dit à Moïse : Voici, je ferai pleuvoir pour vous du pain, du haut des cieux. Le peuple sortira, et en ramassera, jour par jour, la quantité nécessaire, afin que je le mette à l'épreuve, et que je voie s'il marchera ou non, selon ma loi... Pendant six jours vous en ramasserez ; mais le septième jour, qui est le sabbat, il n'y en aura point » (Exode 16:4, 26). L'alliance de la loi était alors en vigueur. Cela avait lieu avant que les Israélites n'atteignirent le Sinaï.

## AU SINAI

[7] Horeb est le nom habituel des monts du Sinaï en Arabie. Les deux noms employés dans les Ecritures, ont pratiquement la même signification. Les passages des Ecritures ci-dessous ne prouvent-ils pas que l'alliance de la loi fut faite au Sinaï et non point en Egypte? « L'Eternel notre Dieu a traité avec nous une alliance à Horeb » (Deutéronome 5 : 2). « Souvenez-vous de la loi de Moïse, mon serviteur, auquel j'ai prescrit en Horeb, pour tout Israël, des préceptes et des ordonnances » (Malachie 4 : 4). « Ces choses sont allégoriques ; car ces femmes sont deux alliances. L'une du mont Sinaï enfantant pour la servitude, c'est Agar. » — Galates 4 : 24.

[8] Ce qui eut lieu au mont Sinaï en rapport avec l'alliance de la loi se fit environ cinquante jours après la sortie d'Egypte. Ce fut évidemment la dédicace ou la confirmation de ce qui s'était fait en Egypte au moment de la pâque. Au Sinaï, la loi de l'alliance fut spécifiquement établie pour les Israélites. D'abord fut donnée la loi fondamentale que constitue les dix commandements (Exode 20 : 1-17). Elle fut suivie de stipulations statutaires de la loi. Moïse écrivit la loi dictée par Jéhovah, puis elle fut délivrée aux Israélites. Des animaux furent sacrifiés à ce moment-là et leur sang aspergé sur l'autel et sur le peuple (Exode 24 : 7, 8). Cela était la confirmation, la dédicace de ce qui s'était passé en Egypte. A la pâque en Egypte, les Israélites aspergèrent le sang de l'agneau sur les poteaux des portes et sur les portes mêmes ; toute la famille restait à l'intérieur. Cela équivalait à l'aspersion de toute la famille. Le sang était une épreuve pour chaque membre de la famille.

[9] Au mont Sinaï ce fut davantage un acte national confirmant à toute la nation ce qui s'était passé avec chaque famille qui constituait la nation. A cause de l'alliance conclue par le rite pascal, Jéhovah mit immédiatement les Israélites au bénéfice de l'alliance en les délivrant de l'Egypte. Cela constituait la rançon des Israélites contre l'Egypte ; comme il est écrit: « Je donne l'Egypte pour ta rançon » (Esaïe 43 : 3). « N'est-ce pas toi qui mis à sec la mer, les eaux du grand abime, qui frayas dans les profondeurs de la mer un chemin pour le passage des rachetés ? » (Esaïe 51:10). L'Egypte représentait le monde dans lequel les Israélites se trouvaient. Horeb est la montagne de Dieu et représente le ciel même. La figure se fit à cet endroit-ci pour que le livre de la loi soit aspergé du sang à Horeb et non en Egypte. Il est évident par conséquent que l'alliance fut faite en Egypte mais confirmée ou ratifiée au mont Sinaï.

## POURQUOI FUT-ELLE FAITE ?

[10] Pourquoi Jéhovah fit-il une alliance avec les Israélites ? Certainement pas parce qu'ils en étaient dignes ou parce que Dieu était leur obligé ! Ils s'étaient souillés avec les idoles en Egypte. Au moment où Dieu allait les faire sortir il leur dit : « Rejetez chacun les abominations qui attirent vos regards et ne vous souillez pas par les idoles de l'Egypte ! Je suis l'Eternel, votre Dieu » (Ezéchiel 20 : 7). Cela prouve qu'ils ne méritaient point la faveur de Dieu, qu'ils n'avaient aucun mérite à attendre de Dieu. Pourquoi donc Dieu traita-t-il une alliance avec eux ?

[11] Jéhovah avait fait une alliance avec Abraham qui devait rester ferme. Il la renouvela à Isaac et à Jacob. Ces hommes constituent les pères d'Israël. Dieu aimait Israël à cause de leurs pères. L'apôtre écrit : « En ce qui concerne l'élection, ils sont aimés à cause de leurs pères » (Romains 11 : 28). « J'ai entendu les gémissements des enfants d'Israël, que les Egyptiens tiennent dans la servitude, et je me suis souvenu de mon alliance » (Exode 6 : 5). Ici il est affirmé que Dieu se souvint de son alliance. De quelle alliance se souvenait-il ? De celle d'Abraham sans doute, puisqu'à ce moment-là celle de la loi n'était pas encore conclue « C'est pourquoi dis aux enfants d'Israël : Je suis l'Eternel, je vous affranchirai des travaux dont vous chargent les Egyptiens, je vous délivrerai de leur servitude, et je vous sauverai à bras étendu et par de grands jugements. » — Exode 6 : 6.

[12] Jéhovah avait promis qu'il bénirait toutes les familles de la terre et qu'il étendrait la bénédiction de réconciliation et de vie sur toutes les familles et sur toutes les nations de la terre par la « postérité de la promesse ». Dieu ne pouvait ni ne voudrait employer qui que ce soit ligué à Satan, l'ennemi, et sous son contrôle pour exécuter son plan de bénir l'humanité. Les Israélites s'étaient souillés avec des idoles que Satan fournissaient aux Egyptiens. Dieu voulait faire connaître aux descendants naturels d'Abraham qu'aucun d'eux ne pouvait appartenir à la « postérité » de la promesse, sans avoir abandonné toute iniquité. Les Israélites devaient être informés de ce qui constitue le péché. Dieu voulait maintenant leur donner sa loi, par laquelle ils apprendraient à connaître en quoi consiste le péché.

[13] « C'est par la loi que vint la connaissance du péché » (Romains 3 : 20). « Je n'ai connu le péché que par la loi» (Romains 7:7). «Car jusqu'à la loi le péché était dans le monde. Or, le péché n'est pas imputé, quand il n'y a point de loi » (Romains 5 : 13). « Le péché est la transgression de la loi » (1 Jean 3 : 4). « Là où il n'y a point de loi il n'y a point non plus de transgression. » — Romains 4 : 15.

[14] Si la race humaine eût été sans péché, point n'eut été besoin de loi. Les descendants d'Abraham étaient et sont encore des enfants d'Adam, qui, par le péché, a amené la condamnation sur tous les hommes (Romains 5 : 12). Les lois ne sont pas pour les hommes justes mais pour les pécheurs. « Sachant bien que la loi n'est pas faite pour le juste mais pour les méchants et les rebelles, les impies et les pécheurs, les irréligieux et les profanes, les parricides et les meurtriers » (1 Timothée 1 : 9). Discutant de l'alliance de la loi, Paul dit que c'est pour cette raison qu'elle fut faite, c'est-à-dire : « Pourquoi donc la loi ? Elle a été donnée ensuite à cause des transgressions, jusqu'à ce que vint la postérité à qui la promesse avait été faite ; elle a été promulguée par des anges, au moyen d'un médiateur ... Ainsi la loi a été comme un pédagogue pour nous conduire à Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi. » — Galates 3 : 19, 24.

[15] Jéhovah Dieu est la source de toute vie et qui s'oppose à lui ne peut avoir la vie éternelle. Satan, l'ennemi, voulait mettre tous les hommes contre Dieu et de là aurait résulté la destruction de l'homme, sans espérance de vie. C'est pourquoi Dieu proclama la loi aux Israélites pour leur bien et celui de toute l'humanité. Il est à remarquer que la première stipulation de la loi fondamentale se rapporte à Jéhovah comme étant l'unique vrai Dieu. « Je suis l'Eternel, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude.

Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face. Tu ne te feras point d'image taillée, ni de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre. » — Exode 20 : 2-4.

16 Toutes ses lois sont conformes à et basées sur la grande vérité que Jéhovah est le seul vrai Dieu. Satan, de force, a amené la question en litige : « Qui est Dieu »? et cette question doit être déterminée du côté de Jéhovah ; et tous ceux qui reçoivent la vie doivent être de ce côté-là. Jéhovah est fidèle et juste. Dieu annonça cette grande loi à Israël au mont Sinaï. Depuis ce moment-là, la loi servit de pédagogue pour conduire Israël dans le chemin de la justice jusqu'à la venue de la « postérité » promise par laquelle les Juifs devaient recevoir leur bénédiction. Sans la loi, au moment de la venue de Christ Jésus, le Fils bien-aimé de Dieu, chaque Juif eût été détourné de Jéhovah, et ainsi aucun n'aurait eu l'occasion de devenir une partie de la «postérité». L'alliance de la loi fut donnée à Israël à cause de leur condition pécheresse.

17 « La postérité de la promesse » doit être entièrement consacrée à Jéhovah Dieu. Si quelqu'un connaissant Dieu tourne son cœur vers Satan, il est impur. Par l'alliance de la loi, Dieu montra au peuple d'Israël ce qui était demandé de lui pour être saint à Dieu. Du moment où l'alliance fut faite avec Israël jusqu'à ce que ce peuple la rompit il fut saint à l'Eternel (Jérémie 2 : 3 Version Martin).C'était le peuple choisi de Dieu et non du diable. Satan avait toutes les autres nations sous son contrôle. Si Israël avait obéi à la loi jusqu'à la venue de la « postérité » il eût eu une occasion de faire partie de cette « prophétie ». Dieu lui avait dit : « Vous serez pour moi un royaume de sacrificateurs et une nation sainte. » — Exode 19 : 5, 6.

18 Dieu avertit Israël de ne point se lier avec leurs ennemis et de se tenir éloigné de leurs dieux qui étaient du diable (Exode 23 : 32). Il lui dit que si un homme ou une femme parmi eux servait d'autres dieux ou se prosternait devant eux, que ce fut le soleil, la lune ou une armée céleste quelconque, il fallait les faire lapider (Deutéronome 17 : 2-5). La loi prévoyait que les premiers-nés des Israélites devaient être « saints » à l'Eternel. Dieu donna aux Israélites différents statuts qui les instruisaient dans le chemin de la justice. Ces lois servaient de pédagogue pour les garder dans le droit chemin jusqu'à la venue du Christ la « postérité » promise.

## LA VIE PROMISE

19 Mais l'alliance ne promettait-elle pas la vie aux Juifs s'ils l'observaient ? En effet. « Vous observerez mes lois et mes ordonnances : l'homme qui les mettra en pratique, vivra par elles » (Lévitique 18 : 5). « En effet, Moïse définit ainsi la justice qui vient de la loi : L'homme qui mettra ces choses en pratique vivra par elles. » — Romains 10 : 5.

20 Si les Juifs eussent observé strictement la loi de Dieu, la vie éternelle leur eût-elle été accordée ? Certainement, car Dieu l'avait promis et il tient toujours ses promesses (Esaïe 46 : 11). Si quelqu'un pouvait en douter, les paroles de Jésus rendent la chose bien claire : « Un docteur de la loi se leva, et dit à Jésus, pour l'éprouver : Maître, que dois-je faire pour hériter la vie éternelle ? Jésus lui dit : Qu'est-ce qu'il est écrit dans la loi ? Qu'y lis-tu ? Il répondit : Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force, et de toute ta pensée ; et ton prochain comme toi-même. Tu as bien répondu, lui dit Jésus ; fais cela, et tu vivras. » — Luc 10 : 25-28.

21 Lorsque Jésus vint, observa-t-il parfaitement la loi? Il le fit ; et cela prouve que la loi pouvait être observée par un homme parfait et que personne d'autre ne pouvait le faire. Comme l'affirme Paul, celui qui observe la loi est juste ; et toute créature juste a droit à la vie. Par conséquent, si les Juifs eussent observé la loi, cela eut prouvé leur justice qui leur eut donné droit à la vie. La raison pour laquelle les Juifs ne purent pas observer la loi provenait de leur imperfection, résultat du péché. Le péché entra dans le monde à cause de la désobéissance d'Adam ; et tous, inclus les Juifs, ont péché (Romains 5 : 12). Aucun pécheur n'a droit à la vie (Romains 6 : 23). Par conséquent la loi a prouvé aux Juifs et à tous les hommes que si jamais il était donné à la famille humaine la bénédiction de vie, comme cela fut promis par l'alliance abrahamique, il fallait que quelque chose soit fait pour ôter le péché ou bien établir une expiation pour le péché.

22 Connaissant le dessein du diable, de faire ressortir parmi les hommes l'idée évolutionniste qui déclarerait qu'ils n'ont besoin d'aucun rédempteur, Dieu démontra la fausseté et la folie de cet état en mettant en usage l'alliance de la loi. En vérité personne ne peut dire : Si je le voulais, je pourrais devenir parfait et vivre. Le résultat de l'alliance de la loi est une preuve absolue que la théorie de l'évolution provient du diable et que ceux qui la défendent sont les instruments de Satan, le sachant ou l'ignorant.

## DES CHOSES PLUS EXCELLENTES PREFIGUREES

23 Paul déclare que la loi préfigurait les biens à venir (Hébreux 10 : 1). Tandis qu'à l'origine la loi fut faite à cause de la transgression, Dieu cependant l'employa aussi comme ombres ou figures de son plan pour la réconciliation de l'homme avec lui-même. L'apôtre affirme plus loin : « La première alliance avait aussi des ordonnances [cérémonies] relatives au culte, et le sanctuaire terrestre [ordre des choses] » (Hébreux 9 : 1). Quelles étaient ces cérémonies et ces dispositions du service divin ? Au moment de traiter l'alliance en Egypte, un agneau sans défaut, un mâle du troupeau fut tué et son sang aspergé sur les linteaux des portes ce qui servait de salut aux Juifs durant la nuit de pâque. Cet agneau fut mangé avec des pains sans levain (Exode 12 : 8). Cette cérémonie doit être répétée ou accomplie depuis lors une fois par année le quatorzième jour de Nisan.

24 L'agneau représentait le sacrifice de Jésus, le Fils bien-aimé de Dieu qui devait racheter toute l'humanité du péché. C'était l'agneau immolé depuis la fondation du monde (Apocalypse 5 : 6). « Comme d'un agneau sans défaut et sans tache » (1 Pierre 1 : 19). Cette cérémonie préfigurait la rançon du sacrifice. Dieu a promis qu'il rachèterait l'homme de la mort et de la tombe (Osée 13 : 14). Cette cérémonie enseignerait aux Juifs et plus tard à d'autres que l'Agneau de Dieu enlèverait le péché du monde ; et cela fut annoncé par Jean au commencement du ministère de Jésus. — Jean 1 : 29.

25 Après la confirmation de l'alliance du Sinaï, Moïse, sous la direction de Dieu, érigea le tabernacle. Dieu fit voir sa présence dans la tente d'assignation par la nuée et par le feu (Exode 40 : 34). Une fois l'an avait lieu un

service divin spécial se rapportant au tabernacle. Un certain jour on tuait des taureaux et des boucs, dont le sang était porté par un sacrificateur dans le lieu très saint et aspergé sur le propitiatoire pour faire l'expiation (Lévitique 16 ; Hébreux 9 : 6-8). Ce service de tabernacle préfigurait quelque chose de meilleure à venir ; c'est que le sacrifice de la réalité ferait l'expiation du péché de l'homme et donnerait la possibilité à ce dernier de se réconcilier avec Dieu, comme il l'avait promis. Le sacrifice de ces animaux était fait par un sacrificateur auquel pourvoyait la loi.

26 Ces cérémonies donnaient instruction aux Juifs et à d'autres plus tard. Le sacrifice de l'agneau pascal se rapportait au sacrifice de Jésus-Christ et dépeignait la rançon ; le sacrifice des taureaux et des boucs et l'aspersion du sang représentaient l'offrande du sang de Jésus-Christ comme sacrifice expiatoire pour l'homme. Plus encore, ces cérémonies enseignaient que Christ, comme souverain sacrificateur établit par Jéhovah, offrirait le sacrifice et ferait l'expiation pour le péché. — Hébreux 9 : 10-14.

27 L'alliance de la loi montre donc l'absolue nécessité que la grande rançon du sacrifice de Jésus-Christ et du sacrifice expiatoire soit faite par lui, d'abord en faveur des membres de la « postérité », et ensuite au profit de l'humanité en général. Cette alliance en préfigurait aussi une nouvelle et meilleure ; et les cérémonies qui s'y rapportent donnaient témoignage du fait qu'il se passerait une longue durée de temps entre cette nouvelle alliance et le moment de sa confirmation ou de son inauguration.

## TOUS LES EFFORTS

28 Si les Juifs avaient fait tous leurs efforts pour observer l'alliance de la loi en eût-il résulté pour eux un bénéfice spécial ? Assurément. Ils auraient montré leur foi, leur confiance en Dieu, en ses promesses, leur fidélité en lui plutôt que leur attachement à Satan. Les conducteurs d'Israël n'essayèrent point d'observer l'esprit de l'alliance de la loi. Ils l'observaient dans la forme, des lèvres et en apparence — tandis que leurs cœurs étaient bien éloignés de Jéhovah (Esaïe 29 : 13). Ils étaient faux et hypocrites, ayant une apparence de piété mais des intentions égoïstes (Matthieu 23 : 13-35). Ils prétendaient être enfants d'Abraham ; mais Jésus leur disait ouvertement qu'ils étaient menteurs et enfants du diable parce qu'ils faisaient la volonté de Satan et non celle de Dieu (Jean 8 : 39-44). Le fait qu'ils étaient des fils du diable montre qu'ils n'avaient pas foi en l'alliance de la loi et n'essayaient pas de l'observer.

29 Mais quelques Juifs cependant tentèrent de l'observer. Ils avaient foi en Dieu et ils s'efforçaient de leur mieux de lui obéir. Lorsque Jésus vint, il en trouva quelques-uns qui attendaient la venue du Messie et qui l'acceptèrent. Les conducteurs regardant la loi à la lettre attendaient la venue du Messie, mais dans un but égoïste. Ils pratiquaient la fraude et la tromperie. «Jésus, voyant venir à lui Nathanaël, dit de lui : Voici vraiment un Israélite, dans lequel il n'y a point de fraude » (Jean 1 : 47). Nathanaël alors et de ce moment-là l'accepta comme Fils de Dieu et Roi d'Israël. « Nathanaël repartit et lui dit : Rabbi, tu es le Fils de Dieu, tu es le roi d'Israël » (Jean 1 : 49). Il n'avait en lui aucune fraude, aucune supercherie comme cela était le cas des pharisiens.

30 Ce juif et d'autres observaient l'esprit de la loi par leur foi en Dieu et en la « postérité » promise. Ils étaient agréables à Dieu et il les acceptait non parce qu'ils observaient parfaitement la loi mais en raison de leur foi en Christ. Paul dit à ce sujet : « Néanmoins, sachant que ce n'est pas par les œuvres de la loi que l'homme est justifié, mais par la foi en Jésus-Christ, nous aussi nous avons cru en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi en Christ et non pas par les œuvres de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la loi » (Galates 2 : 16). Ceux qui avaient foi en Dieu et en ses promesses, qui s'efforçaient d'observer la loi, elle leur servait de pédagogue, de conducteur, de sauvegarde jusqu'à la venue de Christ. — Galates 3 : 24.

## MEDIATEUR

31 L'alliance de la loi avait un médiateur. Pourquoi donc ? Parce que le peuple d'Israël n'était pas compétent pour traiter alliance avec Dieu. Ils étaient pécheurs de par héritage du péché d'Adam. Dans l'alliance, Moïse avait été appelé à être le médiateur entre Dieu et Israël (Galates 3 : 19). Moïse n'était-il pas né pécheur, et comme tel comment pouvait-il être médiateur ? Moïse naquit pécheur ; mais en raison de sa foi en Dieu et de son obéissance qui prouvait sa foi, il fut justifié par la foi et par conséquent considéré capable, par Jéhovah, d'entrer en alliance comme médiateur pour Israël (Hébreux 11 : 23-28 ; Exode 3 : 5). En parlant de Moïse, Jéhovah dit : « Mon serviteur Moïse... est fidèle dans toute ma maison » (Nombres 12 : 7, 8). « Souvenez-vous de la loi de Moïse, mon serviteur, auquel j'ai prescrit en Horeb, pour tout Israël, des préceptes et des ordonnances » (Malachie 4 : 4). C'est lui [Moïse] qui, lors de l'assemblée au désert, étant avec l'ange qui lui parlait sur la montagne de Sinaï... reçut des oracles vivants, pour nous les donner. » — Actes 7 : 38.

32 Moïse, comme médiateur de l'alliance de la loi, préfigurait Christ, le médiateur de la nouvelle et meilleure alliance. « La loi a été donnée par Moïse, la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ. » — Jean 1 : 17.

33 En tuant l'agneau pascal, Moïse représentait Jésus, seul, sans les membres de son corps, l'église. Dans la nouvelle alliance Jésus, seul, suffisait et suffit entièrement à l'office de médiateur auquel il fut destiné par la mise à mort de l'agneau antitypique. Il n'était point nécessaire qu'il attende l'établissement du royaume pour traiter la nouvelle alliance. Au mont Sinaï, lorsque l'alliance de la loi fut confirmée, Moïse préfigurait le Christ, Jésus et les membres de son corps. Là, le sang des taureaux et des boucs était aspergé sur le livre de la loi et sur le peuple. Le sang du jeune taureau représente Christ Jésus, tandis que celui des boucs représente l'Eglise participant avec Jésus au ministère de la nouvelle alliance.

## NÉ SOUS LA LOI

34 Pourquoi fut-il nécessaire que Jésus naquit Juif ? Dieu avait prédit par ses prophètes que le Rédempteur proviendrait de la postérité d'Abraham. Cela seul devait suffire. L'apôtre Paul en donne encore une autre raison lorsqu'il dit : « Mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi, afin qu'il rachetât ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l'adoption » (Galates 4 : 4, 5). L'incapacité des Juifs d'observer la loi leur prouvait qu'ils étaient pécheurs et par conséquent des serviteurs du péché. La

loi définit le péché, et leur incapacité d'accomplir les stipulations de la loi les mettait sous l'esclavage du péché. Comme pécheurs, ils ne pouvaient devenir fils de Dieu, et de leurs propres efforts ils ne pouvaient point sortir de cette incapacité. Ils devaient donc durant toute leur existence être sujets à cet esclavage. — Hébreux 2 : 15.

35 Au moment opportun, Jésus vint. Il n'était pas un fils d'Agar, par conséquent ne fut pas la « postérité de l'alliance de la loi ». Il naquit sous la loi, ce qui prouve certainement qu'il était sous la discipline de l'alliance de la loi dès sa naissance jusqu'à sa consécration. A ce sujet Paul dit : « Aussi longtemps que l'héritier est enfant, il ne diffère en rien d'un esclave, quoiqu'il soit maître de tout ; mais il est sous des tuteurs et des administrateurs jusqu'au temps marqué par le père » (Galates 4 : 1, 2). Quoique Fils de Dieu, depuis sa naissance à sa majorité, à l'âge de trente ans, il ne fut point différent d'un serviteur parce qu'il était sous la discipline de la loi, son tuteur. Il est clair que tel est l'argument de l'apôtre. En sa qualité de Fils de Dieu, Jésus était libre comme homme ; mais il plût à Jéhovah de le soumettre à l'arrangement disciplinaire de l'alliance de la loi. Il est fait mention que Marie et Joseph portèrent l'enfant Jésus à Jérusalem et le présentèrent au Seigneur, selon l'ordre de la loi (Luc 2 : 22-24). Puis il fut soumis à ses parents comme enfant, tel que le prévoyait la loi. Etant présenté à Jéhovah comme premier-né de parents juifs, Jéhovah avait le droit légal sur Jésus dès ce moment-là.

36 A ce sujet, l'apôtre nous dit : « Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous. » — Galates 3 : 13.

37 En raison de leur alliance, les Juifs étaient-ils passibles de deux peines de mort, l'une comme enfants d'Adam, l'autre pour avoir manqué d'observer l'alliance ? Cela ne semble pas possible. Comme enfant d'Adam ils étaient pécheurs et devaient mourir (Romains 3 : 9 ; 6 : 23). Abraham, Isaac, Jacob et tous les prophètes moururent pour le péché inhérent qui les rendait imparfaits. Leur mort cependant n'était point ignominieuse, mais si un Juif violait volontairement l'alliance de la loi, et pour cela soumis à la mort, il devait mourir d'une mort maudite. Comment mourir d'une mort de malédiction? «Celui qui est pendu est un objet de malédiction auprès de Dieu » (Deutéronome 21 : 22, 23). L'apôtre pensait probablement à cela lorsqu'il disait : « Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous, — car il est écrit : Maudit est quiconque est pendu au bois » (Galates 3 : 13). Il ne peut être dit que la malédiction soit la mort elle-même mais la manière ignominieuse d'être pendu au bois.

38 La mort de l'homme parfait, Jésus, pourvoit au prix de la rançon sans égard au genre de sa mort. L'homme Adam avait péché et tous étaient sous la peine du péché. L'homme parfait Jésus goûta la mort pour tous (Hébreux 2 : 9). C'est la mort de l'homme parfait qui pourvoit au prix de la rançon. Mais la mort ignominieuse, par crucifixion ou pandu au bois, devait manifestement enlever la malédiction d'Israël. « Né sous la loi » comme Juif dans la chair, par sa mort ignominieuse sur le bois il supprimait la malédiction. Jésus accomplit chaque exigence de la loi même, en mourant comme un pécheur maudit. Il racheta ainsi Israël comme nation de la malédiction et rendit possible aux Israélites de faire partie de la maison des fils dont il est la tête. — Hébreux 3 : 6; Jean 1 : 12.

39 L'alliance ayant été contractée avec Israël comme nation, la malédiction de cette nation était la mort ignominieuse d'être pendu au bois, infligée pour violation à la loi, ce qui exigeait le châtiment de la peine de mort. Jésus mourut sur la croix comme un pécheur, quoique sans péché ; c'est-à-dire, il mourut maudit de Dieu, quoique saint, innocent et sans tache. C'est ainsi qu'il effaça la malédiction. Il délivra les Juifs de leur impuissance comme nation en raison de l'alliance de la loi et de leur incapacité à l'observer et donnait la possibilité à ceux qui acceptaient Christ de devenir des fils de Dieu. — Jean 1 : 12.

## FIN DE L'ALLIANCE

40 La mort de Jésus-Christ sur la croix mit fin à l'alliance de la loi. En aucune manière il n'annula l'alliance de la loi, mais il l'accomplit. « Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes ; je suis venu non pour abolir mais pour accomplir » (Matthieu 5 : 17). La loi étant accomplie sa suppression était en règle. La « postérité » étant venue, l'alliance n'était plus nécessaire. Il magnifia la loi et la rendit honorable (Esaïe 42 : 21). L'objectif de l'alliance de la loi était, comme l'affirme Paul, d'agir jusqu'à ce que soit venue la « postérité » à laquelle la promesse avait été faite. La postérité, Christ, étant venue, tous les Juifs qui maintenant allaient l'accepter étaient libérés de la loi. « Car Christ est la fin [objectif aussi bien que fin] de la loi pour la justification de tous ceux qui croient (Romains 10 : 4). Il mit fin à la loi en la clouant sur la croix, c'est-à-dire, en mourant comme s'il eut été un pécheur. » Il a effacé l'acte [la loi] dont les ordonnances nous condamnaient et qui subsistait contre nous, et il l'a détruit en le clouant à la croix. » — Colossiens 2 : 14.

41 La loi était contre Israël parce qu'il ne pouvait pas l'observer. Christ, par sa mort, l'accomplit pour ceux qui croiraient en lui et qui l'accepteraient comme Messie. « Il a renversé l'inimitié, ayant anéanti par sa chair [par sa mort] la loi des ordonnances dans ses prescriptions, afin de créer en lui-même avec les deux un seul homme nouveau, en établissant la paix » (Ephésiens 2 : 15). L'apôtre Paul dit aussi dans Hébreux 8 : 6 en parlant de Christ : « Il est le médiateur d'une alliance plus excellente, qui a été établie sur de meilleures promesses. » Cela est une preuve que l'ancienne alliance de la loi a été abolie quand le Seigneur mourut.

## ETAIT-CE UN ECHEC ?

42 L'alliance de la loi a-t-elle subi un échec ? Ce ne fut point un échec quant aux desseins pour lesquels Dieu l'institua. Elle manqua de rendre les hommes parfaits à cause de leur faiblesse et de leurs imperfections. Dieu avait promis qu'il donnerait la vie à tous ceux qui observeraient la loi. Mais Paul dit : « Il [le commandement] se trouva pour me conduire à la mort ... La loi donc est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. Ce qui est bon a-t-il donc été pour moi une cause de mort ? Loin de là ! Mais c'est le péché, afin qu'il se manifestât comme péché en me donnant la mort par ce qui est bon, et que, par le commandement, il devînt condamnable au plus haut point. » — Romains 7 : 10-13.

43 Ensuite l'apôtre ajoute : « Car — chose impossible à la loi, parce que la chair la rendait sans force, — Dieu

a condamné le péché dans la chair, en envoyant, à cause du péché, son propre Fils dans une chair semblable à celle du péché » (Romains 8 : 3). Cela ne signifie pas que la loi par elle-même était faible, mais l'alliance de la loi était faible à cause d'Israël qui était l'autre partie contractante. Les Israélites étaient faibles et Moïse, leur médiateur, était faible et ce que la loi ne pouvait faire, Dieu le fit au moyen de son Fils bien-aimé.

44 Les différentes raisons pour lesquelles l'alliance de la loi fut conclue peuvent se résumer de la manière suivante : 1) la faiblesse ou le péché des Israélites ; elle fait connaître le péché et montre aux Israélites ce qui serait exigé de quiconque voudrait être de la «postérité»; et ceci faisant elle agissait comme pédagogue pour diriger et conduire les Juifs dans le droit chemin jusqu'à la venue du Messie. De préserver le peuple de l'influence de Satan afin que tous n'oubliassent pas Dieu. Dieu avait fixé un temps où celui qui devait être la « postérité de la promesse » viendrait sur la terre et, jusqu'à ce moment-là, l'alliance de la loi devait servir de bouclier, de protection et d'aide aux Juifs. Il choisit les Juifs comme son propre peuple. Ils devinrent son peuple acquis. Souvent ils manquaient à leur alliance et l'Eternel se montrait miséricordieux envers eux. Sous certains conducteurs la nation s'éloigna de Dieu ; et lorsque Jésus vint, elle le rejeta : Quelques-uns cependant l'acceptèrent comme Messie.

45 2) L'alliance de la loi démontrait encore que la vie ne pouvait être accordée à l'humanité sans une rançon et une offrande pour le péché. Elle préfigurait le grand sacrifice et enseignait qu'un sacrifice devait se faire avant que l'alliance abrahamique ne fût entièrement accomplie. Elle préfigurait encore de plus excellentes choses à venir et parmi celles-ci, la nouvelle alliance que Dieu fit dans le dessein d'exécuter la promesse faite à Abraham.

46 Le médiateur de l'alliance de la loi était lui-même imparfait et tout ce qu'il aurait pu faire eut été limité par sa mort. Moïse mourut au pays de Moab, sur l'ordre de l'Eternel (Deutéronome 34 : 5). Christ Jésus est le souverain sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek. Il est le médiateur de la nouvelle alliance et ses facultés n'ont pas de limites. « Mais lui, parce qu'il demeure éternellement, possède un sacerdoce qui n'est pas transmissible. C'est aussi pour cela qu'il peut sauver parfaitement ceux qui s'approchent de Dieu par lui, étant toujours vivant pour intercéder en leur faveur. » — Hébreux 7 : 24, 25.

47 Dieu choisit du milieu du peuple d'Israël une partie de ceux qui seront associés à Christ Jésus et membres de la «postérité de la promesse». Dieu prévit qu'il n'y aurait pas un nombre suffisant parmi les Juifs qui accepterait Christ pour compléter le nombre requis de la « postérité ». C'est pourquoi, longtemps à l'avance, Dieu octroya qu'une partie de la « postérité » serait prise parmi les Gentils ou non-Juifs. Le moment vint où les Juifs furent rejetés « en ce qui concerne l'Evangile, ils sont ennemis à cause de vous [les Gentils] » (Romains 11 : 28). C'est-à-dire que Dieu rendit possible aux Gentils d'être amenés à lui par Christ, d'être justifiés et engendrés et de faire partie de la « postérité » d'Abraham selon la promesse. C'est du sein des Gentils, qu'il choisit un « peuple pour son nom » (Actes 15 : 14). Ce « peuple pour son nom » sont spécialement les Gentils actuellement sur la terre et c'est un privilège et un devoir pour eux de glorifier le nom de Jéhovah en chantant ses louanges.

48 Bientôt la nouvelle alliance entrera en vigueur en vue d'exécuter la promesse de Dieu pour bénir toutes les familles de la terre. Alors le reste de la « postérité », qui garde les commandements de Dieu et qui a le témoignage de Jésus-Christ, étant fidèle jusqu'à la mort, participera à la diffusion des bénédictions par cette alliance.

49 L'esprit de Paul étant illuminé, il vit les merveilles du plan de Dieu. Il s'exclama : « O profondeur de la richesse, de la sagesse et de la science de Dieu ! Que ses jugements sont insondables, et ses voies incompréhensibles ! » (Romains 11 : 33). Actuellement des éclats de lumière jaillissent du temple, montrant toujours plus distinctement, à la classe du temple, l'exécution du plan divin. Ces précieuses vérités enthousiasment les fidèles à proclamer joyeusement l'honneur de son nom. « Dans son temple chacun parle de sa gloire. » — Psaume 29 : 9 ; *Trad. angl.*

## QUESTIONS BEREENNES

Faire la distinction entre la loi de Dieu et l'alliance de la loi avec Israël. Sur quelle base les « pères » d'Israël reçurent-ils leur justification ? N'étant point sous la loi que préfigurait Isaac ? § 1, 2.

Qui était Agar et que préfigurait-elle ? Montrer, par les Ecritures, quand et où l'alliance de la loi fut conclue. Quel sacrifice fut-il offert, pourquoi était-il nécessaire et qui représentait-il ? Indiquer l'intention de Dieu en pourvoyant à la « manne ». § 3—6.

Par rapport à l'alliance de la loi expliquer la relation qui existe entre le rite de la pâque en Egypte et la décision prise au Sinaï. § 7—9.

En quoi consistait le mérite des Israélites quant aux faveurs de Jéhovah ? Pourquoi donc fit-il alliance avec eux ? Dans quel dessein Dieu leur donna-t-il la loi ? Que dit Paul à ce sujet ? § 10—13.

Pour qui sont les lois ? Quel était le premier commandement de la loi ? Nommer certains détails de ce commandement. Déclarer le but essentiel de la loi pour les Israélites et quel privilège leur fournissait-elle ? § 14—18.

Prouver, par les Ecritures, que la loi promettait réellement la vie. § 19, 20.

Israël observa-t-il la loi et pourquoi ? Que peut-on dire de Jésus à ce sujet ? Que montrait chaque cas ? Qu'est-ce que cela prouve quant à la théorie évolutionniste et son origine ? § 21, 22.

Quelle était la nécessité primordiale pour l'alliance de la loi ? A quoi servait-elle encore ? Expliquer le but essentiel de la cérémonie de la pâque et celui de la fête annuelle du service des expiations dans le tabernacle ; montrer la signification préfigurée et l'application de chacun. § 23—27.

Quel avantage eut donné aux Juifs une recrudescence d'efforts pour l'observance de la loi ? Prouver, par les Ecritures, quelle était leur disposition envers la loi. A cet effet que peut-on dire de ceux qui restent ? § 28—30.

L'alliance de la loi avait-elle un médiateur et pourquoi ? Qui servait à cet effet, et comment y était-il qualifié ? Appuyer la réponse par les Ecritures. § 31.

Comment Moïse était-il représenté en tuant l'agneau pascal ? Qui Moïse représentait-il alors ? Qui préfigurait-il au mont Sinaï ? Qui représentait-il comme médiateur de l'alliance de la loi ? Que préfigurait le sang des taureaux et des boucs aspergé sur le livre de la loi et sur le peuple ? § 32, 33.

Donner la double raison pour laquelle Jésus naquit Juif. § 34.

Montrer par les passages des Ecritures si Jésus était sujet à l'alliance de la loi ou non, et pourquoi. § 35, 36.

L'alliance de la loi mettait-elle les Juifs sous une seconde peine de mort ? Comment cela touchait-il leur condition ? Expliquer la nécessité pour laquelle Jésus dut mourir sur la croix. En cela qu'a-t-il accompli pour Israël comme nation ? § 37—39.

Quel était le but de l'alliance de la loi et comment se termina-t-elle ? Quelle nouvelle occasion fut donnée par là aux Juifs et sous quelle condition ? Quel fut aussi le grand privilège donné à Christ Jésus ? § 40, 41.

La loi fut-elle un échec ? Que dit Paul à ce sujet ?Dans quel sens était-elle faible ? Comment fut accompli ce que la loi n'avait pu faire ? § 42, 43.

Résumer les raisons de l'alliance de la loi : a) Pourquoi fut-elle conclue ? b) Sa caractéristique comme étendard pour guide. c) La restriction de son influence ; d) pourquoi donnée seulement à Israël ? e) Dans quel mesure lui obéissait-il ? f) Montrant la nécessité d'une rançon. g) Ce qu'elle préfigurait. h) Les limites de son médiateur en contraste avec les facultés du médiateur de la nouvelle alliance. § 44—46

Si l'alliance de la loi devait contribuer à ce qu'Israël devienne « la postérité de la promesse » pourquoi Dieu choisit-il d'entre les Gentils un peuple pour son nom ? Quel enseignement et quel encouragement le peuple du Seigneur devrait-il tirer actuellement du fait que seul un reste d'Israël profita de cet héritage ? § 47—49.

(W. T. 1er Avril 1928)

# DISSENSIONS DANS DES ECCLESIAS

Nous recevons de différentes ecclésias des rapports comme suit :

« La majorité de l'ecclésia a voté pour des anciens croyant qu'ils marchaient en harmonie avec la Société et son œuvre de témoigner du royaume, mais en réalité tel n'est pas le cas. Ces anciens ne veulent pas accepter certaines pensées qui paraissent dans les colonnes de la Tour de Garde ; ils les critiquent ainsi que les livres. Les uns font surgir des contestations dans presque chaque étude béréenne ; les autres occupent presque entièrement le temps réservé à ces études pour exposer leurs propres théories et ainsi l'ecclésia ne profite que peu ou rien. »

Il parait plus qu'étrange qu'un dévoué au Seigneur s'engage à contester sur le témoignage à donner au nom du Seigneur. Chacun doit convenir que depuis quelque temps la **Tour de Garde** a accentué sur la nécessité de donner maintenant un témoignage au nom de Jéhovah et d'annoncer au monde le royaume ainsi que les bénédictions qui en découleront. Si un conducteur ou un ancien d'ecclésia s'y oppose, il n'y a pas d'erreur qu'il n'est pas en harmonie avec le Seigneur ni avec son œuvre. Celui qui s'efforce de s'exalter lui-même, qui met en relief ses propres vues, créant ainsi des dissensions, n'est pas mû par un dévouement désintéressé au Seigneur.

L'assemblée devrait éviter qu'un tel reçoive la fonction de conducteur ou d'ancien.

Sans nul doute, le Seigneur a donné à ses oints sur la terre le privilège d'être ses témoins. La **Tour de Garde** a défini à plusieurs reprises le terme « Société » laquelle comprend tous les oints qui travaillent en harmonie pour exécuter les desseins de Dieu. Tous ceux qui prétendent être en harmonie et qui cependant persistent à provoquer des contestations par la critique et par la censure ne sont pas une partie de la Société et ne devraient pas être considérés comme telle.

Dieu a chargé la Société, c'est-à-dire ses oints, de rendre le témoignage sur la terre. Si d'autres ne désirent pas se joindre à cette œuvre laissons-les, mais ils ne peuvent toutefois trouver une raison ou excuse de provoquer des controverses pour tenter d'entraver l'œuvre.

Chaque ecclésia devrait prendre garde à quiconque provoque des dissensions et fait surgir des difficultés, et ne pas permettre qu'un poste d'ancien ou n'importe quel autre ne lui soit confié. Les fidèles et les dévoués ne devraient pas s'engager dans des controverses et ne pas permettre que leur temps soit pris par elles. Laissez aller ceux qui désirent se battre et qu'ils le fassent avec d'autres.

Presque toujours ceux qui s'opposent à la Société et à l'œuvre et qui, par conséquent, causent des divisions sont les partisans du développement du caractère ou celui de l'amour fraternel. En vérité ceux-là ne savent pas ce que signifie l'amour fraternel. L'amour pour les frères signifie rechercher les intérêts de chaque frère et sœur, et personne ne peut honnêtement sauvegarder les intérêts de son frère et en même temps provoquer le doute et la confusion, des dissensions.

Si les ecclésias ont des difficultés qu'elles suivent le conseil des Ecritures : « Je vous exhorte, frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales, au préjudice de l'enseignement que vous avez reçu. Eloignez-vous d'eux. Car de tels hommes ne servent point Christ notre Seigneur, mais leur propre ventre ; et, par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les cœurs des simples » (Romains 16 : 17, 18). Que ceux qui sont véritablement dévoués au Seigneur disent aux opposants : « Si vous désirez vous opposer, allez, faites-le, mais de grâce laissez-nous poursuivre l'œuvre. »

Sans nul doute les forces se divisent rapidement, comme l'indiquent les expériences de Gédéon. Ceux qui sont représentés par les trois cents hommes acceptent joyeusement la vérité présente et guettent chaque occasion de rendre témoignage au nom de Jéhovah et du royaume. D'autres qui prétendent avoir accepté la vérité et l'emploient dans un but égoïste font partie de l'autre classe. La chose est trop importante pour que quelqu'un, vraiment dévoué au Seigneur, permette à ses pensées de se détourner du véritable devoir pour se livrer à des contestations.

Le point en litige est : Qui est Jéhovah ? Le temps de l'établissement du royaume est-il venu et le Seigneur désire-t-il que nous donnions le témoignage à son nom et à son royaume ? Tous ceux qui partagent son désir verront de leurs propres yeux et élèveront la voix pour proclamer ensemble le message (Esaïe 52 : 7, 8). Ils se rangeront tous côte à côte, travaillant en harmonie et ne se laisseront nullement effrayer par leurs adversaires. — Philippiens 1 : 27, 28.

Tous les véritables enfants de Dieu, les fidèles, les dévoués seront poussés par le désintéressement et, hardiment, proclameront le message au temps actuel (1 Jean 4 : 17, 18). Que tous les contradicteurs du témoignage harmonieux rendu à la vérité se tiennent à l'écart et laissent faire les autres. Le Seigneur ne considère pas le nombre. Il a mis sa bénédiction sur ceux qui possèdent son esprit, qui travaillent ensemble à sa gloire et qui évitent tout égoïsme.

Le mobile de la plupart de ces dissensions est l'égoïsme de quelques-uns ; et là où l'égoïsme prend place, l'amour est absent.

Aujourd'hui le travail est grand. Nous éprouvons presque de la honte qu'il existe des assemblées qui ne peuvent régler leurs propres difficultés et que d'autres frères doivent employer leur temps à le faire qui auraient cependant du travail plus important à accomplir. Il est tout à fait certain que ceux qui persistent à provoquer des troubles et qui ne s'efforcent pas de tout leur cœur à les régler seront bientôt mis de côté. Le Seigneur veut que le témoignage soit donné et il ne le sera que par ceux qui sont fidèles et sincèrement dévoués au Seigneur.

Ceux qui aiment le Seigneur doivent cependant prendre garde de ne pas juger leurs frères trop sévèrement. Ils ne sont pas appelés à s'engager dans des controverses, mais il leur est dit clairement d'éviter les opposants et de les laisser combattre quelqu'un d'autre que leurs frères. Dans le monde une armée ne pourrait avancer s'il y avait des contestations dans les rangs. Et nous savons que l'armée du Seigneur ne peut progresser dans son travail si le temps est employé à des débats.

Nous remarquons que ceux qui provoquent les différends dans les ecclésias ne prennent pas part à l'œuvre, mais au contraire créent des obstacles à ceux qui désireraient travailler. Comment celui qui empêche son frère de travailler peut-il se justifier devant le Seigneur de ses actes ? Il s'oppose au Seigneur qui le rendra sûrement responsable de sa manière d'agir.

Voici un conseil aux ecclésias en dissensions. Convoquez tous les membres de l'ecclésia. Une fois réunis, posez la question : « Combien de frères et sœurs présents se sont entièrement consacrés au Seigneur et ont symbolisé leur consécration, puis se sont décidés, par sa grâce, d'accomplir sa volonté ? Que ceux-là lèvent la main. » On comptera les mains levées et ensuite il sera posé la question suivante : « Que ceux qui ne sont pas entièrement consacrés au Seigneur et qui n'ont pas symbolisé leur consécration et dont le dévouement pour lui n'est pas sans réserve, lèvent également la main. »

Seuls les premiers mentionnés devraient avoir l'autorisation de participer à cette assemblée. Ceux-ci s'efforceront sincèrement et consciencieusement, dans l'esprit du Seigneur, de rechercher la cause des difficultés afin de les régler ; ensuite ils consentiront à se pardonner les uns les autres, à oublier tous les malentendus du passé et s'engageront à travailler ensemble en harmonie à la gloire du Seigneur. Avec ce procédé les difficultés disparaîtront. Que chacun remplisse son vœu de consécration en participant activement au service du Seigneur. La **Tour de Garde** a exhorté les ecclésias au service actif dans le champ de la mission parce que tel est, sans nul doute, la volonté de Dieu. Tous ceux qui y participeront seront fortifiés dans le Seigneur.

Si chaque assemblée où il y a des dissensions suivait ce principe, il ne serait plus nécessaire que les frères du bureau à Brooklyn passent leur temps à examiner les longs rapports sur les différends aux fins de venir en aide à ces groupes. Ayons soin, chers frères et sœurs, que notre temps soit maintenant occupé à la gloire du Seigneur et non à nous combattre.

Relativement à ce qui vient d'être dit, quelques frères et sœurs, qui prétendent être dans la vérité, font circuler des choses désobligeantes sur ceux qui prennent part au service du Seigneur ; quelques-uns acceptent ces rapports comme véridiques. Que chacun se souvienne que quiconque est accusé de crime ou d'une faute quelconque a le droit de demander que ces accusations lui soient présentées afin qu'il puisse y répondre devant un tribunal convenable. Le Seigneur fixe la règle à suivre dans ce cas. — Matthieu 18 : 15–18.

Les lettres, ou n'importe quel écrit, qui répandent des calomnies contre les frères ne devraient pas être prises en considération car elles sont contraires aux Ecritures. Qu'aucun n'ignore ce fait et ne se laisse influencer. Des accusations de ce genre ne sont qu'un moyen dont se sert le diable pour provoquer des dissensions et des doutes dans les pensées des frères et sœurs afin de faire surgir des divisions dans l'œuvre. Les colonnes de la **Tour de Garde** ne seront pas utilisées pour répondre à ces médisances, parce que ce journal est destiné à l'œuvre du Seigneur. Chacun se tient debout ou tombe pour son propre maître. Personne n'est autorisé à s'établir accusateur ou juge de qui que ce soit du peuple de Dieu. Le Seigneur a indiqué le seul chemin approprié à cela.

Quelques frères et sœurs paraissent avoir oublié que nous sommes maintenant au temps où le diable s'avance pour faire la guerre au reste (Apocalypse 12 : 17). Cela étant vrai, nous devons nous attendre à ce qu'il attaquera ceux qui accomplissent réellement l'œuvre du Seigneur, et cela de la manière la plus subtile. Que les consacrés se tiennent sur leurs gardes. Personne ne doit ignorer les méthodes subtiles de Satan.

En qualité de frères et sœurs dans le Seigneur rangeons-nous côté à côté et faisons le travail que le Seigneur a confié à son peuple. (W. T. 15 mars 1928)

# COMMENTAIRES DES TEXTES DES REUNIONS DE PRIERE

## TEXTE DU 6 JUIN

*« Il me conduit dans les sentiers de la justice, à cause de son nom. » — Psaume 23 : 3.*

JEHOVAH conduisit les Israélites dans le bon chemin à cause de son nom. Il continuera de conduire la classe du serviteur oint dans les sentiers de la justice, à cause de son nom. Il est le grand berger et, dans sa grande bonté, il bénit ses brebis. Jéhovah se souvient de son alliance, il se souvient que son honneur est engagé dans l'amour, la consolation et le bien-être de ses brebis. Il permet à l'ennemi de les attaquer et de les menacer de destruction, mais il conduira toujours les fidèles dans le bon chemin et les délivrera entièrement. Ses précieuses promesses apportent aux oints la confiance et les consolations en ces heures de grande épreuve. Ceux qui aiment le Seigneur Dieu sont heureux de lui montrer qu'ils apprécient sa bonté. Ils le font en gardant joyeusement ses commandements. Mais il est impossible d'observer ces commandements sans prendre une place dans son service quand l'occasion s'en présente. Tous ceux qui aiment Dieu chantent maintenant la gloire de son nom.

## TEXTE DU 13 JUIN

*« Louez l'Eternel ! Louez le nom de l'Eternel ! » — Psaume 135 : 1 —*

L'EXPRESSION « louez l'Eternel » a la même signification qu'alléluia. L'une comme l'autre émane d'un cœur rempli de reconnaissance pour la bienveillance de Jéhovah et pour le privilège de le servir, et cette reconnaissance provient de la joie de le connaître. Ce texte est un appel que les membres de la classe du temple adressent à d'autres de la même classe pour qu'ils adorent et magnifient le nom de Jéhovah. Dieu manifeste sa grande bonté envers son peuple en lui accordant le privilège d'être ses collaborateurs. Les précieuses promesses que Dieu a faites à l'Eglise se rapportent particulièrement à l'avenir ; mais la joie du Seigneur dans laquelle la classe du Serviteur est invitée à entrer se rapporte au présent. Jamais il n'y eut autant d'occasions de servir le Seigneur. Ceux qui maintenant le servent fidèlement en obéissant à ses ordres ne peuvent faire autrement que de chanter ses louanges, et ils sont soucieux d'honorer son nom.

## TEXTE DU 20 JUIN

*« Secours-nous, Dieu de notre salut, pour la gloire de ton nom ! Délivre-nous, et pardonne nos péchés, à cause de ton nom ! » — Psaume 79 : 9.*

CEUX qui observent les commandements de Dieu et qui ont la preuve qu'ils appartiennent au Seigneur servent de cible aux assauts de l'adversaire. Quelquefois la bataille est dure et Dieu ne révèle pas tout de suite comment il délivrera les siens. Le malaise de ceux-ci peut résulter d'une faute ou d'un refus d'accomplir leurs devoir. Ils demandent à être purifiés de toute souillure. Ils ne le demandent pas tant pour eux-mêmes que parce que l'honneur du nom de Dieu est en jeu. Les fidèles du Serviteur s'occupent toujours avec plus d'assiduité de l'honneur du nom de Jéhovah que de gagner quelque chose pour soi-même. Ils préféreraient mourir plutôt que de déshonorer le nom du Père. Ils mourraient bien pour la gloire de son nom. Ils s'efforcent d'honorer son nom en saisissant toutes les occasions de porter témoignage à son plan d'amour sublime.

## TEXTE DU 27 JUIN

*« Mais il les sauva à cause de son nom, pour manifester sa puissance. » — Psaume 106 : 8.*

LES Israélites crièrent sous le joug de leurs oppresseurs et Jéhovah entendit leurs cris. Il sauva Israël non pas parce que les Israélites le méritaient mais parce qu'il avait fait d'eux son peuple. L'Eternel ne faisait pas la sourde oreille aux souffrances de son peuple et il ne permettait pas qu'il fût détruit. La classe du serviteur oint constitue le peuple de Dieu maintenant sur la terre. Bien que ses membres de par eux-mêmes ne puissent atteindre à la parfaite justice, leur effort sincère est cependant de glorifier Dieu. Ils accomplissent fidèlement leur devoir. Dieu ne permettra pas que son peuple soit détruit par ceux qui s'opposent à lui et par conséquent s'opposent également à l'Eternel, car son grand nom est en jeu. Il sauvera même la grande multitude ou la classe qui passera par la grande tribulation comme il le trouvera bon. Les fidèles qui se réjouissent maintenant de chanter la gloire de son nom ont la parfaite assurance que Dieu les protégera et les délivrera.